



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

ET

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION –
SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Le 30 avril 2010

INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle (l'« **Assemblée** ») des actionnaires d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « **Société** ») aura lieu le 1^{er} juin 2010 à 15 h, au Marriott Château Champlain, salle Viger, niveau A, 1050, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal, province de Québec, aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers consolidés vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 et le rapport des vérificateurs y afférent;
2. Élire les administrateurs pour l'année à venir;
3. Nommer les vérificateurs de la Société pour l'année à venir et autoriser les administrateurs de la Société à fixer leur rémunération; et
4. Traiter de toute autre question dûment soumise à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Le 28 avril 2010 est la date de référence pour établir la liste des actionnaires de la Société qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'Assemblée et d'y voter. La circulaire d'information de la direction (la « **Circulaire** ») jointe au présent avis de convocation renferme des renseignements supplémentaires concernant les points à l'ordre du jour de l'Assemblée et en fait partie intégrante.

Toutes les actions ordinaires de la Société sont immatriculées au nom de CDS & Co., le prête-nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc., une chambre de compensation dont des courtiers en valeurs sont des adhérents. Les actionnaires non inscrits qui détiennent leurs actions au nom d'un « prête-nom », notamment une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs ou une autre institution financière, doivent obtenir des directives de leur prête-nom quant à la manière de remplir leur formulaire de procuration et d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions. Les actionnaires non inscrits recevront par la poste de la part de leur prête-nom la Circulaire ci-jointe accompagnée du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote applicable. Les actionnaires non inscrits doivent impérativement suivre les instructions de vote qui leur sont fournies par leur prête-nom.

Afin d'assurer votre représentation à l'assemblée, vous êtes prié de remplir le formulaire de procuration ci-joint ou un formulaire d'instructions de vote et de le soumettre dans les meilleurs délais, mais au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le vendredi 28 mai 2010 ou 48 heures avant l'heure fixée pour la reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report (ou quelque moment antérieur que votre prête-nom peut fixer) , tel qu'il est indiqué dans la Circulaire d'information ci-jointe.

Shareholders who would prefer to receive this management information circular in English should so advise the Corporate Secretary of the Corporation.

Fait à Longueuil (Québec), le 30 avril 2010.

Sur ordre du conseil d'administration
d'INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

(s) Michèle Beauchamp

Michèle Beauchamp
Vice-présidente – Affaires juridiques et secrétaire corporatif

INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

La présente circulaire d'information (la « **Circulaire** ») de la direction est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations devant servir à l'assemblée générale annuelle (l'« **Assemblée** ») des actionnaires d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « **Société** ») qui se tiendra à 15 h, le 1^{er} juin 2010 au Marriott Château Champlain, salle Viger, niveau A, 1050, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal, province de Québec, ou à toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'Assemblée de la Société (l'« **Avis de convocation** »).

La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la Société. La sollicitation se fait principalement par la poste, mais des procurations peuvent également être sollicitées par téléphone, par télécopieur, par Internet ou au moyen d'une annonce ou d'une autre communication personnelle par des administrateurs, des dirigeants ou d'autres employés de la Société. La totalité des frais de sollicitation sera à la charge de la Société.

À moins d'indication contraire, les renseignements contenus dans la présente Circulaire sont donnés en date du 28 avril 2010.

VOTE PAR LES ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Le seul actionnaire inscrit de la Société est CDS & Co., prête-nom de CDS, qui fait office de chambre de compensation pour des intermédiaires (individuellement, un « **Intermédiaire** »), notamment des banques, des sociétés de fiducie, des courtiers en valeurs et des fiduciaires, des administrateurs ou des gestionnaires de régimes autogérés, notamment des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite et des régimes enregistrés d'épargne-études.

Conformément au Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti (Québec), la Société a fait distribuer l'Avis de convocation et la présente Circulaire à CDS et aux Intermédiaires pour qu'ils les acheminent aux actionnaires non inscrits. Les Intermédiaires sont tenus d'acheminer ces documents aux actionnaires non inscrits, à moins que l'actionnaire non inscrit n'ait renoncé à son droit de les recevoir. En général, les Intermédiaires retiendront les services d'entreprises pour l'acheminement des documents aux actionnaires non inscrits.

PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES DES TITRES D'UN ÉMETTEUR ASSUJÉTI

Les actionnaires non inscrits recevront soit des formulaires d'instructions de vote, soit, moins fréquemment, des formulaires de procuration. Ces formulaires visent à permettre à ces actionnaires de donner des directives quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires de la Société (les « **Actions ordinaires** ») dont ils sont propriétaires véritables. Les actionnaires non inscrits doivent suivre les procédures indiquées ci-après, selon le type de formulaire qu'ils reçoivent.

Dans la plupart des cas, un actionnaire non inscrit recevra, avec la documentation aux fins de l'Assemblée, un formulaire d'instructions de vote. Si l'actionnaire non inscrit ne souhaite pas assister ni voter à l'Assemblée en personne (ou désigner une autre personne pour y assister et y voter en son nom), le formulaire d'instructions de vote doit être rempli conformément aux directives qui y figurent. Si l'actionnaire non inscrit souhaite assister et voter à l'Assemblée en personne (ou désigner une autre personne pour y assister et y voter en son nom), l'actionnaire non inscrit doit remplir le formulaire d'instructions de vote conformément aux directives qui y figurent, et une procuration conférant le droit d'assister et de voter à l'Assemblée sera envoyée à l'actionnaire non inscrit.

Moins fréquemment, l'actionnaire non inscrit recevra, avec la documentation aux fins de l'Assemblée, un formulaire de procuration qui a déjà été signé par l'Intermédiaire (en général, un facsimilé, signature estampillée) qui ne vise que le nombre d'Actions ordinaires dont l'actionnaire non inscrit est propriétaire véritable, mais qui n'est par ailleurs pas rempli. Si l'actionnaire non inscrit ne souhaite pas assister et voter à l'Assemblée en personne (ou désigner une autre personne pour y assister et y voter en son nom), l'actionnaire non inscrit doit remplir une procuration à l'aide de l'une des méthodes qui y est décrite. Si l'actionnaire non inscrit souhaite assister et voter à l'Assemblée en personne (ou désigner une autre personne

pour y assister et y voter en son nom), l'actionnaire non inscrit doit biffer les noms des personnes nommées dans le formulaire de procuration et inscrire son nom (ou celui de cette autre personne) dans l'espace prévu et renvoyer la procuration conformément aux directives fournies par l'Intermédiaire.

Les actionnaires non inscrits doivent suivre les directives inscrites sur les formulaires qu'ils reçoivent de leurs Intermédiaires et, au besoin, communiquer sans tarder avec eux.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des dirigeants de la Société. **Chaque actionnaire a le droit de nommer une autre personne qu'une personne désignée dans le formulaire de procuration ci-joint, qui n'est pas tenue d'être un actionnaire de la Société, pour assister à l'Assemblée et y agir pour le compte de l'actionnaire. Pour se prévaloir de ce droit, l'actionnaire peut soit inscrire le nom de cette autre personne dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ci-joint et biffer les noms qui y sont indiqués, soit remplir un autre formulaire de procuration en bonne et due forme.**

Les actionnaires de la Société qui ne sont pas en mesure d'assister à l'Assemblée sont priés de remplir le formulaire de procuration ci-joint ou un formulaire d'instructions de vote à l'aide de l'une des méthodes qui y est décrite. Pour être valides, les procurations doivent être reçues par Services aux investisseurs Computershare inc., Services des procurations, au 100 avenue University, 9^e étage, Toronto (Ontario), M5J 2Y1 au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le vendredi 28 mai 2010, ou en cas d'ajournement ou de report de l'Assemblée, au plus tard 48 heures, à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant le jour de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report.

RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Un actionnaire de la Société peut révoquer une procuration à tout moment avant l'exercice de celle-ci. Si un actionnaire qui a remis une procuration assiste à l'Assemblée au cours de laquelle cette procuration doit être exercée, cet actionnaire peut révoquer la procuration et voter en personne. En plus de la révocation de toute autre manière permise par la loi, une procuration peut être révoquée au moyen d'un écrit signé par l'actionnaire ou son mandataire autorisé par écrit, et déposé i) aux bureaux de la Société à l'attention de la Vice-présidente – Affaires juridiques et secrétaire corporatif de la Société, au 1111, rue St-Charles Ouest, Tour Est, bureau 1255, Longueuil, province de Québec, J4K 5G4, ou ii) aux bureaux de Services aux investisseurs Computershare inc., à l'adresse mentionnée ci-dessus à tout moment jusqu'à 24 heures inclusivement, à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement, ou iii) avec le consentement du président de cette Assemblée le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ou dans le formulaire d'instructions de vote exerceront les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires à l'égard desquelles elles sont nommées fondés de pouvoir conformément aux instructions qui y sont données par l'actionnaire. **En l'absence de pareilles instructions, les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires seront exercés EN FAVEUR des questions indiquées dans l'Avis de convocation.**

Le formulaire de procuration ci-joint ou le formulaire d'instructions de vote confère un pouvoir discrétionnaire quant aux modifications aux questions décrites dans l'Avis de convocation, et quant à toute autre question pouvant être dûment soumise à l'Assemblée. À la date de la présente Circulaire, la Société n'a connaissance d'aucune modification ni d'autres questions proposées ou susceptibles d'être soumises à l'Assemblée, sauf celles indiquées dans l'Avis de convocation. Si des questions qui ne sont pas connues en date des présentes étaient dûment soumises à l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ou le formulaire d'instructions de vote voteront à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX ACTIONS ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CELLES-CI

Le capital-actions autorisé de la Société est constitué d'un nombre illimité d'Actions ordinaires, dont 59 532 606 sont actuellement émises et en circulation, et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Aucune action privilégiée n'est émise et en circulation. Chaque Action ordinaire donne à son porteur le droit de voter à toute assemblée des actionnaires. Tous les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 28 avril 2010, soit la date fixée par la Société pour déterminer les porteurs inscrits d'Actions ordinaires qui ont le droit de recevoir l'Avis de convocation à l'Assemblée, pourront exercer leurs droits de vote à l'Assemblée (en personne ou par procuration).

À moins d'indication contraire, les questions soumises au vote à l'Assemblée doivent être approuvées à la majorité des voix des porteurs d'Actions ordinaires qui assistent à l'Assemblée en personne ou par procuration.

Le seul actionnaire inscrit de la Société est CDS & Co. À la connaissance des administrateurs et membres de la haute direction de la Société, au 31 mars 2010, personne, directement ou indirectement, n'était propriétaire véritable d'Actions ordinaires comportant au moins 10% des droits de vote rattachés à toutes les Actions ordinaires, ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur celles-ci, à l'exception de la personne suivante :

Personne	Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé	Pourcentage approximatif des Actions ordinaires émises et en circulation détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé
Goodman & Company, Conseil en placements ltée	9 124 802	15,33 %

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

En date des présentes, à la connaissance des administrateurs de la Société, les seules questions qui seront traitées lors de l'Assemblée sont les suivantes :

1. Recevoir les états financiers consolidés vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 (l'« **exercice 2009** ») et le rapport des vérificateurs y afférent;
2. Élire les administrateurs pour l'année à venir;
3. Nommer les vérificateurs de la Société pour l'année à venir et autoriser les administrateurs de la Société à fixer leur rémunération; et
4. Traiter de toute autre question dûment soumise à l'Assemblée.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés vérifiés de la Société pour l'exercice 2009 et le rapport des vérificateurs y afférent seront présentés lors de l'Assemblée. Les états financiers consolidés vérifiés annuels de la Société peuvent être consultés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Aucun vote à cet égard n'est exigé ni ne sera pris.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Aux termes des statuts de la Société, les activités de la Société sont gérées par un conseil d'administration (le « **Conseil** ») constitué d'un minimum de trois et d'un maximum de dix administrateurs.

Le 29 mars 2010 (la « **Date d'effet** »), Innergex Énergie, Fonds de revenu (le « **Fonds** ») a fait l'acquisition de la Société par voie de prise de contrôle inversée conformément au Plan d'arrangement approuvé par les actionnaires de la Société et par les porteurs de parts du Fonds le 24 mars 2010 ainsi que par ordonnance définitive de la Cour supérieure du Québec le 26 mars 2010 (l'« **Arrangement** »).

À la Date d'effet et conformément à l'Arrangement, le nombre d'administrateurs composant le Conseil a été porté de sept à neuf, et MM. Jean La Couture et Daniel L. Lafrance, tous deux fiduciaires d'Innergex Énergie, Fiducie d'exploitation (filiale en propriété exclusive du Fonds) au moment de l'Arrangement, ont été nommés au Conseil. Immédiatement après, MM. Gilles Lefrançois, Raymond Laurin et Cyrille Vittecoq ont démissionné à titre d'administrateurs de la Société et les vacances ainsi créées ont été respectivement comblées par M. John A. Hanna, M. Richard Laflamme et M^{me} Lise Lachapelle, également fiduciaires d'Innergex Énergie, Fiducie d'exploitation, successivement nommés administrateurs de la Société.

Par conséquent, le Conseil se compose actuellement de neuf administrateurs, soit cinq membres nommés au Conseil dans le cadre de l'Arrangement (nommément M. John A. Hanna, M^{me} Lise Lachapelle, M. Jean La Couture, M. Richard Laflamme et M. Daniel L. Lafrance); et quatre personnes qui étaient membres du Conseil avant l'Arrangement (nommément M. Michel Letellier, M. Pierre Brodeur, M. William A. Lambert et M^{me} Susan M. Smith). M. Michel Letellier, en qualité de président et chef de la direction de la Société, est le seul administrateur non indépendant au Conseil. M. Jean La Couture, ancien président du Conseil des fiduciaires d'Innergex, Énergie Fiducie d'exploitation, a été nommé président du Conseil après l'Arrangement.

La direction de la Société recommande que le Conseil soit constitué des neuf administrateurs actuels de la Société pour l'année à venir. **Sauf lorsque le pouvoir d'exercer les droits de vote en faveur des administrateurs fait l'objet d'une abstention, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection de chacun des neuf candidats à un poste d'administrateur dont le nom figure ci-dessous à la rubrique « Candidats » à titre d'administrateurs de la Société.**

La direction de la Société n'a aucun motif de croire que ces candidats ne pourront ou ne voudront pas occuper le poste d'administrateur, mais si une telle situation devait arriver avant l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins que l'actionnaire n'ait précisé dans le formulaire de procuration que les droits de vote rattachés à ses Actions ordinaires doivent faire l'objet d'une abstention à l'égard de l'élection des administrateurs. Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit élu à moins qu'il ne démissionne de ses fonctions ou que le poste ne soit vacant plus tôt en conformité avec les lois applicables.

Politique de vote à la majorité des voix

Aux fins de l'élection des administrateurs, le Conseil a adopté une politique prévoyant que dans le cas où, pour un candidat en particulier, le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de votes en sa faveur, celui-ci doit remettre sa démission au Conseil immédiatement après l'assemblée des actionnaires. Le Conseil rendra sa décision finale concernant l'acceptation ou le refus de la démission et l'annoncera par voie de communiqué de presse dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'assemblée des actionnaires. Un administrateur qui remet sa démission aux termes de cette politique ne participera pas à une réunion du Conseil au cours de laquelle sa démission est examinée. Cette politique ne s'applique pas lorsque l'élection d'un administrateur fait l'objet d'une contestation.

Candidats

Le tableau suivant présente les noms de toutes les personnes proposées au poste d'administrateur (les « **candidats** »), leur lieu de résidence, leurs fonctions principales pendant les cinq dernières années, leurs autres postes d'administrateurs, la date à laquelle elles sont devenues administrateurs de la Société, les comités du Conseil de la Société dont elles sont membres et le nombre d'Actions ordinaires de la Société dont elles sont respectivement propriétaires véritables ou sur lesquelles elles exercent un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, au 28 avril 2010.

Nom, résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateur	Administrateur depuis	Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé	Pourcentage des Actions ordinaires
PIERRE BRODEUR			
<p>M. Pierre Brodeur, de Saint-Bruno-de-Montarville (Québec), est principalement administrateur de sociétés depuis les cinq dernières années. Au cours des 25 dernières années, M. Brodeur a occupé des postes de direction auprès de diverses sociétés qui se spécialisent dans la fabrication et la commercialisation de biens de consommation et services, y compris le poste de président et chef de la direction de Sico inc. de 1997 à 2003, président et directeur général de Boulangeries Weston Québec Limitée de 1994 à 1997 et président de Vidéotron International Ltée de 1990 à 1994.</p> <p>M. Brodeur est actuellement administrateur de l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers Inc., qui est un émetteur assujéti et est administrateur de Van Houtte Inc.</p> <p>M. Brodeur est membre du comité de vérification et du comité des ressources humaines.</p>	Décembre 2007	2 000	0,003 %
JOHN A. HANNA			
<p>M. Hanna, de Dorval (Québec), est principalement administrateur de sociétés depuis novembre 2005. De 2003 à juillet 2005, M. Hanna a été chef de la direction de Rexel Canada Électricité Inc.</p> <p>M. Hanna a obtenu un baccalauréat en commerce (comptabilité) de l'Université Loyola (aujourd'hui Université Concordia) en 1967 et est Fellow de l'Association des comptables généraux accrédités du Canada (1990).</p> <p>M. Hanna siège actuellement au conseil d'Uni-Sélect Inc., un émetteur assujéti, et est membre du comité consultatif de Telus Communications Inc. Depuis avril 2009, M. Hanna est membre du comité de vérification indépendant de Transport Canada et d'Infrastructure Canada.</p> <p>M. John A. Hanna est président du comité de vérification.</p>	Mars 2010 ¹⁾	53 800 ²⁾	0,090 %
LISE LACHAPELLE			
<p>M^{me} Lachapelle, de l'Île-des-Sœurs (Québec), est principalement administratrice de sociétés et consultante depuis janvier 2002. Elle a été présidente de l'Association canadienne des pâtes et papiers de 1994 à 2002 et est actuellement conseillère auprès de sociétés et d'organismes gouvernementaux en matière de stratégie et d'économie.</p> <p>M^{me} Lachapelle a obtenu un baccalauréat en administration des affaires de l'Université de Montréal (HEC Montréal) en 1971.</p> <p>M^{me} Lachapelle siège actuellement au conseil d'AbitibiBowater Inc., de Russel Metals Inc. et d'Industrielle-Alliance, Assurance et services financiers Inc., sociétés qui sont toutes des émetteurs assujétis, de Mirabaud Canada Inc. et de BNP Paribas (Canada).</p> <p>M^{me} Lachapelle est présidente du comité de régie d'entreprise.</p>	Mars 2010 ¹⁾	10 220	0,022 %

Nom, résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateur	Administrateur depuis	Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé	Pourcentage des Actions ordinaires
JEAN LA COUTURE			
<p>M. La Couture, de Montréal (Québec), est président de Huis Clos Ltée, entreprise de gestion et de médiation. Il est également président du Regroupement des assureurs de personnes à charte du Québec, une association québécoise d'assureurs vie, et président de l'Institut des administrateurs de sociétés, chapitre du Québec. M. La Couture siège actuellement au conseil d'administration de plusieurs sociétés fermées et ouvertes. Il est président du conseil de Groupe Pomerleau et Maestro (immobilier). Il est également président du comité de vérification de Quebecor Inc., de Quebecor Media Inc. et d'Immunotec Inc. (sociétés qui sont toutes des émetteurs assujettis) et de La Compagnie d'assurance Jevco.</p>	Mars 2010 ¹⁾	15 140 ³⁾	0,025 %
<p>M. La Couture est président du Conseil et président du comité des ressources humaines et du comité de candidatures.</p>			
RICHARD LAFLAMME			
<p>M. Laflamme, de l'Ancienne-Lorette (Québec), est directeur général du Régime de retraite de l'Université du Québec.</p>	Mars 2010 ¹⁾	6 210	0,010 %
<p>M. Laflamme a été administrateur d'Innergex Inc. de 1997 à 2003 et a été président du conseil d'administration d'Innergex GP Inc. de 1997 à 1999.</p>			
<p>M. Laflamme a occupé divers postes auprès de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec depuis 1984.</p>			
<p>M. Laflamme est titulaire de deux certificats en affaires et en comptabilité de l'Université Laval (1983) et est diplômé de l'Institut Canadien des Valeurs Mobilières (ICVM 1988).</p>			
<p>M. Laflamme siège actuellement au conseil de divers organismes sans but lucratif. Il est un membre indépendant des comités de retraite des policiers et des policières, et des travailleurs manuels de la ville de Québec depuis 2008.</p>			
<p>M. Laflamme est membre du comité des ressources humaines, du comité de régie d'entreprise et du comité de candidatures.</p>			
DANIEL L. LAFRANCE			
<p>M. Lafrance, de Kirkland (Québec), est premier vice-président, Finances et approvisionnement, chef des services financiers et secrétaire de Lantic Inc., filiale en propriété exclusive de Rogers Sugar Income Fund.</p>	Mars 2010 ¹⁾	14 600	0,025 %
<p>M. Lafrance est titulaire d'un baccalauréat en affaires (1976) et d'un diplôme spécialisé en comptabilité (1977) de l'Université d'Ottawa. M. Lafrance est également membre de l'Institut Canadien des Comptables Agréés depuis 1980.</p>			
<p>M. Lafrance siège actuellement au conseil de Canadian Sugar Institute.</p>			
<p>M. Daniel Lafrance est membre du comité de vérification.</p>			

Nom, résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateur	Administrateur depuis	Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé	Pourcentage des Actions ordinaires
---	-----------------------	--	------------------------------------

WILLIAM A. LAMBERT

M. Lambert, de Toronto (Ontario), est principalement administrateur de sociétés depuis décembre 2009. Il a été associé de Birch Hill Equity Partners de janvier 2006 à décembre 2009 et dirigeant de Groupe TD Capital Limitée de 1987 à janvier 2006.

Octobre 2007

153 300

0,258 %

M. Lambert a obtenu un M.B.A. de la York University et un baccalauréat en sciences en génie électrique de la Massachusetts Institute of Technology.

M. Lambert est actuellement administrateur de Marsulex Inc., d'AG Growth Industries Inc., d'Amorfix Life Sciences Ltd. et de Biox Corporation, entités qui sont des émetteurs assujettis.

M. Lambert est membre du comité de régie d'entreprise et du comité de candidatures.

MICHEL LETELLIER

M. Michel Letellier, de Candiac (Québec), a été nommé président et chef de la direction de la Société le 25 octobre 2007. M. Letellier agissait à titre de vice-président exécutif et chef de la direction financière de la Société depuis 2003 jusqu'à ce qu'il soit nommé président de la Société. De 1997 à 2003, M. Letellier était vice-président et chef de la direction financière d'Innergex GP Inc. et était responsable de la direction financière des affaires d'Innergex GP Inc., d'Innergex, société en commandite et d'Innergex Energie, Fonds de revenu.

Juin 2003

603 808

1,01 %

M. Letellier est titulaire d'un M.B.A. de l'Université de Sherbrooke ainsi que d'un baccalauréat en commerce (finances) de l'Université du Québec à Montréal.

SUSAN M. SMITH

M^{me} Susan M. Smith, de Toronto (Ontario), est actuellement administratrice d'Optosecurity Inc. et est présidente du comité de vérification. Elle est également administratrice de CARE Canada. M^{me} Smith a été présidente et chef de la direction de Société capital de risques RBC Technologie Inc. (une filiale en propriété exclusive de Banque Royale du Canada) et première vice-présidente de Banque Royale du Canada de 1997 à juin 2007. M^{me} Smith a occupé divers autres postes auprès de la Banque Royale du Canada entre 1977 et 1997, notamment dans les services bancaires aux grandes entreprises et aux institutions.

Décembre 2007

1 000

0,002 %

M^{me} Smith est titulaire d'un M.B.A. de l'Ivey School of Business de l'University of Western Ontario, et d'un baccalauréat en arts de la Dalhousie University.

M^{me} Smith a siégé au conseil de divers fonds de technologie privés, notamment Primaxis Technology Ventures, Gestion Foragen Technologie Inc. et Corporation Milestone Medica.

M^{me} Smith est membre du comité de régie d'entreprise et du comité de candidatures.

- 1) Avant l'Arrangement, M. John A. Hanna, M^{me} Lise Lachapelle, M. Jean La Couture, M. Richard Laflamme et M. Daniel Lafrance étaient fiduciaires d'Innergex Énergie, Fiducie d'exploitation, filiale en propriété exclusive du Fonds qui a fait l'acquisition de la Société par voie de prise de contrôle inversée dans le cadre de l'Arrangement.
- 2) M. John A. Hanna détient également des débentures convertibles de la Société (les « **débentures convertibles** ») d'un capital de 100 000 \$. Les débentures convertibles sont convertibles au gré du porteur en Actions ordinaires au prix de conversion de 10,65 \$ l'Action ordinaire, soit un ratio d'environ 93,8967 Actions ordinaires par tranche de 1 000 \$ de capital de débentures convertibles.
- 3) M. Jean La Couture détient également des débentures convertibles d'un capital de 200 000 \$.

Politique concernant l'actionnariat minimum des administrateurs

Le conseil d'administration en place avant l'Arrangement n'avait pas adopté de politique en matière d'actionnariat minimum étant donné que certains de ses membres ne recevaient pas de rémunération personnellement puisqu'elle était remise à leur employeur. Comme ce n'est plus le cas, le conseil d'administration actuel est en train d'élaborer une politique en matière d'actionnariat minimum.

Faillite et insolvabilité

À titre d'administrateur de Quebecor Inc., l'actionnaire majoritaire de Quebecor World Inc., on a demandé à M. Jean La Couture de se joindre au conseil d'administration de Quebecor World Inc. le 10 décembre 2007. Le 21 janvier 2008, Quebecor World Inc. a demandé la protection contre ses créanciers aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) et du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis. Le 16 décembre 2008, M. La Couture a démissionné de son poste d'administrateur de Quebecor World Inc.

M^{me} Lise Lachapelle est administratrice d'AbitibiBowater Inc. depuis 2007. En avril 2009, AbitibiBowater Inc., avec certaines de ses filiales américaines et canadiennes, a présenté une demande volontaire de protection auprès du tribunal des faillites des États-Unis dans le district du Delaware en vertu des chapitre 11 et 15 du *Bankruptcy Code* des États-Unis, dans sa version modifiée, et certaines de ses filiales canadiennes ont demandé la protection contre leurs créanciers aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) auprès de la Cour supérieure du Québec, au Canada.

À la connaissance de la Société et à l'exception de ce qui précède, aucun des candidats a) n'est, à la date de la présente Circulaire, ni n'a été au cours des dix années qui précèdent la date de la présente Circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet i) d'une ordonnance prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, ou ii) d'une ordonnance prononcée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, b) n'est, à la date de la présente Circulaire, ni n'a été, au cours des dix années précédant la date de la présente Circulaire, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, conclut un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndicat de faillite a été nommé pour détenir ses biens; ni c) n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente Circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclut un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

Relevé des présences

Le tableau suivant présente le relevé des présences des administrateurs de la Société aux réunions du Conseil et, le cas échéant, aux réunions du comité de vérification et du comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures¹⁾ pour l'exercice 2009.

Administrateur	Présence aux réunions du Conseil	Présence aux réunions du comité de vérification	Présence aux réunions du comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures
PIERRE BRODEUR	6 sur 6	5 sur 5	2 sur 2
WILLIAM A. LAMBERT	6 sur 6	S.O.	2 sur 2
RAYMOND LAURIN ²⁾	3 sur 6	5 sur 5	S.O.
GILLES LEFRANÇOIS ²⁾	6 sur 6	S.O.	S.O.
MICHEL LETELLIER	6 sur 6	S.O.	S.O.
SUSAN M. SMITH	5 sur 6	S.O.	2 sur 2
CYRILLE VITTECOQ ²⁾	6 sur 6	5 sur 5	S.O.

1) Le comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures a été dissous après l'Arrangement et a été remplacé par trois comités distincts, soit le comité de régie d'entreprise, le comité des ressources humaines et le comité de candidatures.

2) Dans le cadre de l'Arrangement, MM. Raymond Laurin, Gilles Lefrançois et Cyrille Vittecoq ont démissionné du Conseil avec prise d'effet le 29 mars 2010.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente un sommaire de la rémunération reçue par les administrateurs de la Société (à l'exception de MM. Gilles Lefrançois et Michel Letellier qui étaient également membres de la haute direction de la Société au cours de l'exercice 2009 et qui ne reçoivent aucune rémunération pour les services qu'ils rendent à titre d'administrateurs) pour les services rendus à ce titre au cours de l'exercice 2009.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)	Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
PIERRE BRODEUR	69 700 ¹⁾	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	69 700
WILLIAM A. LAMBERT	40 800	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	40 800
RAYMOND LAURIN ²⁾	38 100	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	38 100
SUSAN M. SMITH	52 950 ¹⁾	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	52 950
CYRILLE VITTECOQ ²⁾	75 650 ¹⁾	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	75 650

1) Dans le cadre de l'Arrangement, un comité spécial d'administrateurs indépendants composé de M. Cyrille Vittecoq (président), de M. Pierre Brodeur et de M^{me} Susan M. Smith a été mis sur pied par le Conseil. Au cours de l'exercice 2009, M. Pierre Brodeur, M^{me} Susan M. Smith et M. Cyrille Vittecoq ont reçu respectivement 13 500 \$, 13 500 \$ et 23 500 \$ à titre de rémunération pour les services qu'ils ont rendu en tant que membres de ce comité.

2) Dans le cadre de l'Arrangement, MM. Cyrille Vittecoq et Raymond Laurin ont démissionné du Conseil avec prise d'effet le 29 mars 2010.

Au cours de l'exercice 2009, les administrateurs (à l'exception de MM. Gilles Lefrançois et Michel Letellier qui étaient également membres de la direction de la Société au cours de l'exercice 2009 et qui ne reçoivent aucune rémunération pour les services qu'ils rendent à titre d'administrateurs) ont touché une rémunération de base et une rémunération pour leur présence aux réunions du Conseil de la Société conformément aux montants présentés ci-dessous. Les administrateurs de la Société qui étaient également des dirigeants de la Société n'ont pas eu droit à une rémunération pour leurs services à la Société en tant qu'administrateurs. Toutes les dépenses remboursables engagées par un administrateur (autre qu'un administrateur qui est membre de la direction de la Société) dans le cadre de l'exercice de ses fonctions en tant qu'administrateur lui ont été remboursées. Les membres du Conseil qui seront nommés à l'assemblée annuelle examineront les jetons de présence payables aux administrateurs et aux membres des comités pour l'exercice commençant le 1^{er} janvier 2010 pour, notamment, les rajuster afin qu'ils correspondent aux jetons de présence payables aux conseils d'autres sociétés de taille semblable. Pour l'exercice débutant le 1^{er} janvier 2010 (l'« **exercice 2010** »), le Conseil a approuvé une augmentation des jetons de présence payables aux administrateurs pour leur participation aux réunions du Conseil. Le tableau suivant compare les jetons de présence payés aux administrateurs pour l'exercice 2009 par rapport à ceux payables pour l'exercice 2010.

Rémunération	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montant	Montant total reçu	Montant	Montant total à payer
Rémunération de base des administrateurs	30 000 \$ par année	150 000 \$	30 000 \$ par année	150 000 \$
Administrateur principal	5 000 \$ par année	5 000 \$	S.O.	S.O.
Président du Conseil	S.O.	S.O.	65 000 \$ ²⁾	65 000 \$ ²⁾
Président d'un comité (autre que le comité de vérification)	5 000 \$ par année	5 000 \$	5 000 \$ par année	5 000 \$
Président du comité de vérification	10 000 \$ par année	10 000 \$	10 000 \$ par année	10 000 \$
Comité spécial ¹⁾			S.O.	S.O.
Rémunération de base	7 500 \$	7 500 \$		
Président du comité spécial	10 000 \$	10 000 \$		
Présence aux réunions (autres que les réunions du comité spécial)				
- en personne	1 350 \$ par réunion	À déterminer selon le nombre de réunions	1 500 \$ par réunion	À déterminer selon le nombre de réunions
- par conférence téléphonique	675 \$ par réunion (si moins d'une heure); 1 350 \$ par réunion (autre)		750 \$ par réunion (si moins d'une heure); 1 500 \$ par réunion (autre)	
Présence aux réunions du comité spécial	1 200 \$ par réunion	6 000 \$	1 200 \$ par réunion	7 200 \$

1) Dans le cadre de l'Arrangement, le Conseil a mis sur pied un comité spécial d'administrateurs indépendants composé de M. Cyrille Vittecoq (président), M. Pierre Brodeur et M^{me} Susan M. Smith.

2) Tout inclus, aucune rémunération n'est versée pour participer aux réunions.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS DE LA SOCIÉTÉ

Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., sont les vérificateurs de la Société depuis 2004.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **EN FAVEUR** de la résolution nommant Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., comptables agréés, pour agir à titre de vérificateurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de leurs successeurs, et autorisant le conseil à fixer leur rémunération, à moins que l'actionnaire ayant accordé la procuration n'ait donné l'instruction que les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires représentées par celle-ci fassent l'objet d'une abstention en ce qui a trait à la nomination des vérificateurs.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Sommaire

Le tableau suivant présente des renseignements concernant la rémunération gagnée au cours de l'exercice 2009 par le président exécutif du Conseil (un des trois membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société), le président et chef de la direction de la Société, le vice-président et chef de la direction financière de la Société, et les deux autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société au 31 décembre 2009 (les « **Membres de la haute direction visés** »), pour les services rendus à ce titre au cours de l'exercice 2009.

Nom et fonctions principales	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du plan de retraite (\$)	Toute autre rémunération ¹⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
GILLES LEFRANÇOIS ²⁾ Président exécutif du Conseil	2009	327 600	Néant	Néant	144 144	Néant	Néant	Néant	471 744
MICHEL LETELLIER Président et chef de la direction	2009	266 700	Néant	Néant	117 348	Néant	Néant	Néant	384 048
JEAN PERRON Vice-président et chef de la direction financière	2009	185 220	Néant	Néant	59 270	Néant	Néant	Néant	244 490
MICHELE BEAUCHAMP Vice-présidente - Affaires juridiques et secrétaire corporatif	2009	180 180	Néant	Néant	57 658	Néant	Néant	Néant	237 838
JEAN TRUDEL Vice-président – Finances et relations avec les investisseurs	2009	170 216	Néant	Néant	61 278	Néant	Néant	Néant	231 494

- 1) La valeur des avantages accessoires attribués à chacun des Membres de la haute direction visés était inférieure à 50 000 \$, soit 10 % de leurs salaires respectifs pour l'exercice 2009.
- 2) Avec prise d'effet le 30 janvier 2010, M. Gilles Lefrançois a pris sa retraite et a ainsi démissionné de son poste de président exécutif du Conseil. Voir la rubrique « Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle » ci-après.

Généralités

Après l'Arrangement, le comité des ressources humaines a été mis sur pied pour consulter le Conseil et lui faire des recommandations concernant les questions relatives à la rémunération des membres de la haute direction et au plan de rémunération, fonction précédemment exercée par le comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures. Les membres du comité des ressources humaines sont M. Jean La Couture (président), M. Richard Laflamme et M. Pierre Brodeur, qui sont tous des administrateurs indépendants au sens de l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* adopté en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec).

Le comité des ressources humaines revoit actuellement la démarche en matière de rémunération de la haute direction de la Société, notamment le mode de rémunération, les objectifs devant être liés à la rémunération ainsi que les critères subjectifs et objectifs qui seront appliqués à l'évaluation de la performance des membres de la haute direction au cours d'un exercice.

La rémunération actuelle des membres de la haute direction de la Société a été fixée dans le but d'attirer et de retenir des membres de la haute direction essentiels au succès à court et à long termes de la Société et de continuer à offrir aux membres de la haute direction une rémunération qui est conforme aux normes du marché actuel, en général, et qui est concurrentielle au sein de l'industrie de l'énergie renouvelable, en particulier.

La rémunération des membres de la haute direction de la Société est constituée d'un salaire de base, de cotisations au régime enregistré d'épargne-retraite, de primes annuelles fondées sur le rendement, de l'allocation d'automobile et de l'attribution d'options visant l'achat d'Actions ordinaires en vertu du Régime d'options de la Société.

Dans le cadre de ses pratiques de rémunération des membres de la haute direction, la Société vise à offrir une valeur pour ses actionnaires par l'entremise d'un solide leadership de la direction. La structure de rémunération de la haute direction de la Société a été fixée en vue d'attirer et de retenir les services des membres de la haute direction compétents et expérimentés dont elle a besoin pour réaliser ses objectifs stratégiques, de motiver et de récompenser les membres de la haute direction dont les connaissances, les compétences et le rendement sont essentiels à sa réussite et de faire coïncider les intérêts des membres de la haute direction et des actionnaires de la Société en incitant les membres de la haute direction à accroître la valeur pour les actionnaires.

Dans le contexte des objectifs généraux des pratiques de rémunération de la Société, celle-ci a fixé les montants précis devant être versés à chacun des membres de la haute direction au cours de l'exercice 2009 en tenant compte d'un certain nombre de facteurs, dont les suivants : la compréhension par la Société de la rémunération versée généralement par des entreprises, dont la situation est semblable, à leurs dirigeants ayant des rôles et responsabilités semblables; le rendement des membres de la haute direction de la Société pendant l'exercice; les rôles et responsabilités des membres de la haute direction de la Société; l'expérience et les compétences de chaque membre de la haute direction de la Société et l'apport qui est attendu de chacun; la rémunération versée aux autres membres de la haute direction de la Société; l'historique de la rémunération et du rendement des membres de la haute direction au sein de la Société; et tout engagement contractuel de la Société envers les membres de la haute direction concernant la rémunération.

Salaire de base

La Société a pour politique de verser à ses membres de la haute direction un salaire de base concurrentiel par rapport à celui d'autres membres de la haute direction d'entreprises comparables dans le secteur de l'énergie renouvelable, comme Fonds de revenu Boralex énergie, Clean Power Income Fund, Plutonic Power Corporation et Canadian Hydro Developers, Inc. La Société estime qu'un salaire de base concurrentiel est un élément indispensable de tout régime de rémunération destiné à attirer et à retenir les services des membres de la haute direction compétents et expérimentés. La Société croit également qu'un salaire de base attrayant est susceptible de motiver et de récompenser les membres de la haute direction pour l'ensemble de leur rendement. Le salaire de base de chaque membre de la haute direction est examiné tous les ans et peut être rajusté en fonction des modalités du contrat d'emploi du membre de la haute direction, le cas échéant, et de certains critères, notamment i) le salaire antérieur, ii) les changements apportés à la rémunération par des entreprises semblables avec lesquelles la Société doit rivaliser pour attirer des membres de la haute direction compétents et iii) les changements aux devoirs et responsabilités.

Dans la mesure où la Société a conclu des contrats d'emploi avec ses membres de la haute direction, le salaire de base de ces derniers reflète le salaire de base initial négocié avec eux. Les Membres de la haute direction visés (selon la définition ci-dessus) ont conclu des contrats d'emploi avec la Société qui ont été négociés et signés au moment du premier appel public à l'épargne de la Société réalisé le 6 décembre 2007. Les salaires de base négociés par la Société avec les membres de la haute direction étaient fondés sur sa connaissance des salaires de base pour des postes comparables dans des entreprises dont la situation était semblable à ce moment, l'expérience et les compétences de chaque membre de la haute direction, ainsi que l'apport attendu de chacun, les rôles et responsabilités de chaque membre de la haute direction, les salaires de base versés par la Société aux membres de la haute direction en place et d'autres facteurs. Ces contrats d'emploi et leurs modalités ont fait l'objet de recommandations du président exécutif du Conseil et ont été approuvés par le comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures. Les prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle prévues aux termes des contrats d'emploi des Membres de la haute direction visés sont donnés en détails à la rubrique « Contrats d'emploi » ci-après.

Des évaluations du salaire de base sont effectuées peu importe qu'un Membre de la haute direction visé ait conclu ou non un contrat d'emploi avec la Société, et les rajustements annuels, s'il y a lieu, du salaire de base des Membres de la haute direction visés sont analysés dans le cadre des modalités de ces contrats d'emploi.

Le salaire de base des Membres de la haute direction visés est demeuré inchangé pour l'exercice 2009.

Primes fondées sur le rendement

Les membres de la haute direction de la Société ont la possibilité de gagner une prime annuelle en fonction du rendement individuel par rapport au rendement global de la Société. Les primes cibles individuelles, qui ont été fixées par le comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures, varieront habituellement entre 33 1/3 % et 50 % du salaire de base des membres de la haute direction. Les primes accordées à chaque membre de la haute direction ont fait l'objet de recommandations du comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures au Conseil, qui les a approuvées en définitive.

Les primes sont fondées principalement sur le rendement des membres de la haute direction, pour leur participation à l'atteinte, par la Société, de ses buts pour l'exercice. La Société verse des primes dans le but premier de motiver et de récompenser, au moyen d'un régime de rémunération fondé sur le rendement, les Membres de la haute direction visés qui contribuent à l'atteinte de ses objectifs à court terme. La Société estime que chaque aspect important du rendement des membres de la haute direction ne peut être précisément quantifié dans le cadre d'un but objectif prédéterminé. Par exemple, des événements échappant au contrôle de la Société peuvent survenir après qu'elle eut fixé les objectifs de rendement des membres de la haute direction pour l'exercice et exiger que ceux-ci accordent la priorité à différents objectifs stratégiques ou à d'autres objectifs stratégiques.

Au cours de l'exercice 2009, la Société a atteint ses objectifs à court terme, soit :

- l'achèvement de la construction du projet Ashlu et la mise en service commercial de ce projet;
- l'obtention de l'approbation de l'évaluation environnementale canadienne visant le projet Kwoiek Creek;
- le respect de l'échéancier visant le projet Fitzsimmons Creek et la mise en service commercial du projet avant le début des Jeux olympiques d'hiver en février 2010;
- le financement du projet hydroélectrique Fitzsimmons Creek dans des conditions financières du marché très difficiles;
- la soumission de projets au programme FIT de l'Ontario; et
- le refinancement et l'augmentation de la marge de crédit de la Société.

Régime d'options de la Société

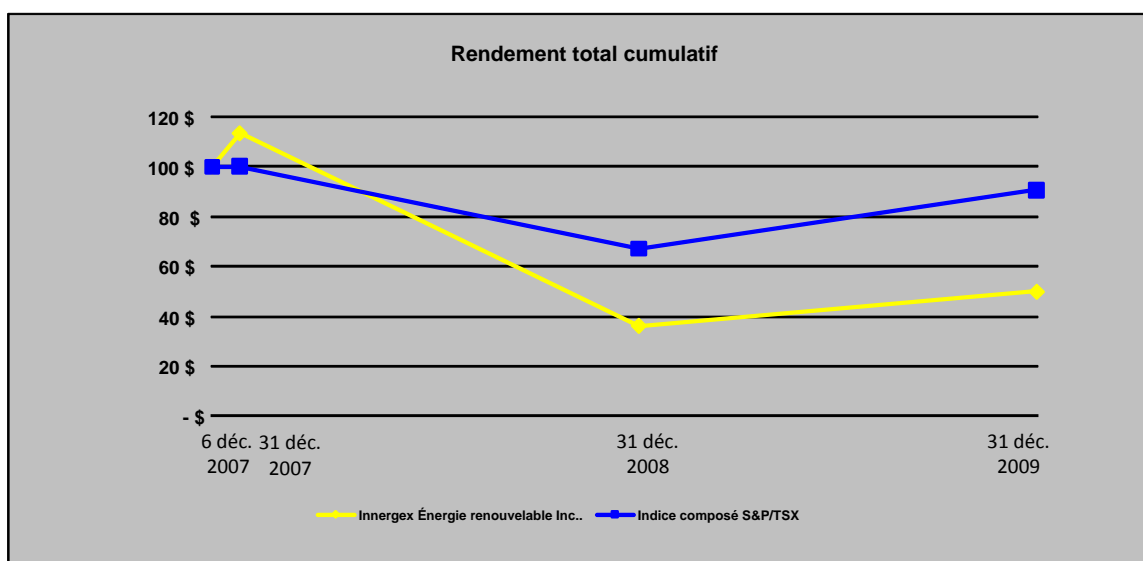
L'attribution d'options visant l'achat d'Actions ordinaires par la Société à ses membres de la haute direction est un mode de rémunération utilisé pour attirer et retenir les services des employés et pour offrir un incitatif à participer au développement à long terme de la Société et accroître la valeur pour les actionnaires. L'importance relative d'attribuer des options aux membres de la haute direction et aux employés dans le cadre de leur rémunération variera en général selon les pratiques courantes des sociétés concurrentes et selon le nombre d'options visant l'achat d'Actions ordinaires qui sont en circulation à ce moment. Les membres de la haute direction de la Société se sont vu attribuer un total de 1 410 000 options d'achat d'actions lors du premier appel public à l'épargne. Le prix d'exercice de ces options s'établit à 11,00 \$, soit le prix d'offre pour les Actions ordinaires de la Société lors de son premier appel public à l'épargne. Aucune option supplémentaire n'a été attribuée depuis, mais la Société estime généralement que les attributions futures devraient être fondées sur les facteurs suivants : le rendement antérieur du membre de la haute direction, l'apport futur escompté, les attributions d'options précédentes à ce membre de la haute direction, le pourcentage d'actions en circulation détenues par le membre de la haute direction, le niveau des options acquises et non acquises, les pratiques concurrentielles du marché, ainsi que les responsabilités et le rendement de ce membre de la haute direction. La Société n'a pas fixé de cibles précises pour l'attribution d'options aux Membres de la haute direction visés mais s'efforce d'être concurrentielle par rapport aux entreprises semblables. Les attributions d'options supplémentaires feront l'objet de recommandations du comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures au Conseil, qui en définitive a la responsabilité d'attribuer les options. Des renseignements supplémentaires sur les modalités précises du Régime d'options d'achat d'actions figurent à la rubrique « Attributions en vertu d'un plan incitatif – Régime d'options de la Société » ci-après.

Chef de la direction

La rémunération du président et chef de la direction comprend les mêmes éléments décrits ci-dessus, qui sont compris dans la rémunération des autres membres de la haute direction.

Représentation graphique de la performance

Le graphique de la performance ci-dessous présente, en date du 31 décembre 2009, le rendement total cumulatif pour les actionnaires (en se fondant sur un montant de 100 \$ investi le 6 décembre 2007) comparativement au rendement total cumulatif de l'indice composé S&P/TSX pour cette période.



	Exercice terminé				5
	1	2	3	4	
	6 déc. 2007	31 déc. 2007	31 déc. 2008	31 déc. 2009	
Innergex Énergie renouvelable Inc.	100,00 \$	113,36 \$ 13,4 %	36,36 \$ -67,9 %	50,00 \$ 37,5 %	
Indice composé S&P/TSX	100,00 \$	100,13 \$ 0,1 %	67,09 \$ -33,0 %	90,60 \$ 35,1 %	

La tendance illustrée par le graphique de la performance ci-dessus à l'égard du rendement pour les actionnaires de la Société représente une nette progression durant le premier mois suivant le premier appel public à l'épargne de la Société, suivie d'une baisse en 2008 lorsque la conjoncture du marché a décliné en général, et suivie d'une augmentation en 2009 qui correspond à une amélioration de la conjoncture du marché. En 2009, la rémunération totale versée aux Membres de la haute direction visés a augmenté de 21 % par rapport à l'exercice précédent, comparativement à une augmentation de 37,5 % du rendement total pour les actionnaires du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2009. Les primes fondées sur le rendement attribuées aux Membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2009 représentent en moyenne 39 % de leurs salaires de base. Même si la Société a atteint ses plus importants objectifs à court terme et a bien réussi malgré une conjoncture du marché difficile, le Conseil s'est abstenu de verser la pleine prime cible à ses Membres de la haute direction visés puisqu'il reconnaît qu'il continuera d'œuvrer dans une conjoncture difficile.

Contrats d'emploi

Chaque Membre de la haute direction visé a conclu un contrat d'emploi avec la Société (les « Contrats d'emploi ») au moment du premier appel public à l'épargne de la Société qui a été réalisé le 6 décembre 2007. Chaque Contrat d'emploi est d'une durée indéterminée.

Les Contrats d'emploi conclus comprennent des dispositions relatives au changement de contrôle dont l'objectif général est i) d'assurer le dévouement constant du membre de la haute direction, en dépit de la possibilité, de la menace ou de la survenance d'un changement de contrôle de la Société; ii) d'atténuer les distractions que peuvent provoquer chez le membre de la haute direction les incertitudes et les risques engendrés par l'imminence ou la menace d'un changement de contrôle de la Société; et iii) d'offrir au membre de la haute direction une rémunération et des avantages concurrentiels par rapport à ceux offerts par des entreprises comparables dans l'éventualité d'un changement de contrôle de la Société.

Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Si la Société met fin à l'emploi d'un Membre de la haute direction visé sans motif valable ou si l'un d'entre eux met fin à son emploi pour une cause juste et suffisante, les Contrats d'emploi prévoient que la Société doit continuer de verser à ces dirigeants leur salaire de base pour une période de 36 mois suivant la cessation d'emploi et que les options non acquises qu'ils détiennent, s'il y a lieu, peuvent être exercées dans les 90 jours suivant la cessation d'emploi. Les causes justes et suffisantes pour qu'un Membre de la haute direction visé puisse mettre fin à son emploi auprès de la Société sont notamment les suivantes : a) il n'est pas nommé membre de la haute direction de la Société ou n'est pas reconduit dans cette fonction, b) la Société met fin à ses activités dans le cours normal des affaires, c) la Société modifie considérablement les fonctions et les responsabilités du membre de la haute direction, d) la Société réduit ou omet de verser le salaire de base ou les autres avantages du membre de la haute direction ou e) les conditions d'emploi sont modifiées dans le contexte d'une faillite ou de l'insolvabilité. Dès la date d'une telle cessation d'emploi, la Société est libérée de verser toute prime pour l'assurance collective, les cotisations aux REER et l'allocation d'automobile du Membre de la haute direction visé. De plus, si la Société met fin à l'emploi d'un Membre de la haute direction visé pour toute raison, sauf pour motif valable, au cours de l'année suivant un changement de contrôle de la Société ou si un Membre de la haute direction visé met fin à son emploi pour toute raison au cours de l'année suivant un changement de contrôle de la Société, les Contrats d'emploi prévoient également qu'ils auront droit aux indemnités de cessation d'emploi et à l'acquisition de toutes les options en cours tel que décrit ci-dessus. L'Arrangement n'a pas déclenché de prestations de changement de contrôle pour les Membres de la haute direction visés aux termes des Contrats d'emploi.

Le tableau suivant présente les paiements supplémentaires estimatifs déclenchés dans le cadre de la cessation d'emploi d'un Membre de la haute direction visé (à l'exception de M. Gilles Lefrançois qui a pris sa retraite le 30 janvier 2010) dans les circonstances décrites ci-haut, avec et sans changement de contrôle.

Nom	Poste	Valeur aux termes des dispositions relatives à la cessation d'emploi ¹⁾²⁾	Valeur aux termes des dispositions relatives à un changement de contrôle ²⁾³⁾
MICHEL LETELLIER	Président et chef de la direction	800 100 \$	800 100 \$
JEAN PERRON	Vice-président et chef de la direction financière	555 660 \$	555 660 \$
MICHÈLE BEAUCHAMP	Vice-présidente – Affaires juridiques et secrétaire corporatif	540 540 \$	540 540 \$
JEAN TRUDEL	Vice-président – Finances et relations avec les investisseurs	510 648 \$	510 648 \$

1) Les valeurs relatives à la cessation d'emploi sont établies en supposant que l'événement déclencheur (cessation d'emploi par la Société sans motif valable ou cessation d'emploi par le Membre de la haute direction visé pour cause juste et suffisante) a eu lieu le 31 décembre 2009.

2) Les options n'ont pas de valeur puisqu'elles n'étaient pas dans le cours au 31 décembre 2009.

3) Les valeurs relatives à un changement de contrôle sont établies en supposant que l'événement déclencheur (cessation d'emploi par la Société pour toute raison, sauf avec motif valable ou cessation d'emploi par le Membre de la haute direction visé pour toute raison) a eu lieu le 31 décembre 2009, soit au cours de l'année suivant le changement de contrôle.

M. Lefrançois a pris sa retraite le 30 janvier 2010 et une rémunération spéciale en reconnaissance de son apport important au développement de la Société correspondant à son salaire de base annuel lui a été attribuée à ce moment. En outre, la Société a retenu les services de M. Lefrançois, qui agira à titre d'expert-conseil, pendant un an. M. Lefrançois recevra une

rémunération de 100 000 \$ en quatre versements trimestriels égaux pour ces services. Les prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle aux termes du Contrat d'emploi de M. Gilles Lefrançois n'ont pas été déclenchées en raison de sa retraite.

Les Membres de la haute direction visés n'ont reçu aucune rémunération par suite de l'Arrangement.

Aux termes des Contrats d'emploi, les Membres de la haute direction visés sont également assujettis à des engagements de non-concurrence pour une période de deux ans suivant la cessation d'emploi du Membre de la haute direction visé auprès de la Société, pour quelque raison que ce soit. Les Contrats d'emploi comprennent également des engagements d'interdiction de sollicitation des Membres de la haute direction visés qui s'appliquent tout au long de l'emploi des Membres de la haute direction visés auprès de la Société et pendant une période de deux ans suivant la cessation de cet emploi pour toute raison.

Attributions en vertu d'un plan incitatif - Régime d'options de la Société

Le tableau suivant présente les détails des options visant l'achat d'Actions ordinaires attribuées aux Membres de la haute direction visés et qui sont en circulation.

Nom	Attributions à base d'options			
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)
GILLES LEFRANÇOIS ¹⁾	141 000	11	1 ^{er} mai 2010	Néant
MICHEL LETELLIER	282 000	11	6 décembre 2017	Néant
JEAN PERRON	94 000	11	6 décembre 2017	Néant
MICHÈLE BEAUCHAMP	94 000	11	6 décembre 2017	Néant
JEAN TRUDEL	94 000	11	6 décembre 2017	Néant

1) M. Lefrançois a pris sa retraite le 30 janvier 2010 et, par conséquent, conformément au Régime d'options de la Société, la totalité de ses options non acquises ont été annulées à ce moment et les options acquises mais non exercées expireront le 1^{er} mai 2010, soit 90 jours après sa retraite.

Le tableau suivant présente sommairement, pour chaque Membre de la haute direction visé, la valeur des options acquises pour l'exercice 2009 et la valeur des primes fondées sur le rendement à l'intention de la haute direction gagnées pour l'exercice 2009¹⁾.

Nom	Attributions à base d'options -valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)
GILLES LEFRANÇOIS	Néant	144 144
MICHEL LETELLIER	Néant	117 348
JEAN PERRON	Néant	59 270
MICHÈLE BEAUCHAMP	Néant	57 658
JEAN TRUDEL	Néant	61 278

1) Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Primes fondées sur le rendement ».

Le Régime d'options de la Société a été adopté par une résolution du Conseil le 3 décembre 2007 dans le cadre de son premier appel public à l'épargne, qui prévoit l'attribution d'options visant l'achat d'Actions ordinaires par le Conseil aux employés, aux dirigeants, aux administrateurs et à certains consultants de la Société et de ses filiales visant l'achat d'Actions ordinaires. Le prix d'exercice des options attribuées aux termes du Régime d'options de la Société ne sera pas inférieur au cours des Actions ordinaires à la date de l'attribution de l'option, calculé selon le cours moyen pondéré en fonction du volume des Actions ordinaires à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de l'attribution.

Le nombre total maximum d'Actions ordinaires pouvant être visées par des options attribuées aux termes du Régime d'options de la Société est de 2 350 000, soit environ 4 % des Actions ordinaires émises et en circulation en date du 28 avril 2010. Depuis la création du Régime d'options de la Société, 1 410 000 options ont été attribuées, dont aucune n'a été exercée; ces options expirent le 6 décembre 2017. Ces options ont été attribuées aux Membres de la haute direction visés lors du premier appel public à l'épargne le 6 décembre 2007. Le prix d'exercice de 11 \$ est égal au prix d'offre de 11 \$. Aucune option supplémentaire n'a été émise depuis. Lors de la retraite de M. Lefrançois le 30 janvier 2010, ses 141 000 options non acquises ont été annulées. Par conséquent, en date des présentes, 1 269 000 options font actuellement l'objet d'une attribution, soit 2 % des Actions ordinaires émises et en circulation. Toutes les Actions ordinaires visées par une option qui vient à échéance ou expire sans avoir été intégralement exercée peuvent de nouveau faire l'objet d'une option. Le nombre d'Actions ordinaires pouvant être émises aux administrateurs qui ne sont pas membres de la haute direction de la Société aux termes du Régime d'options de la Société ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut à tout moment dépasser 1 % des Actions ordinaires émises et en circulation.

Les options doivent être exercées au cours d'une période fixée par le Conseil, qui ne peut être supérieure à dix ans suivant la date de l'attribution. À la discrétion du Conseil, les options attribuées aux termes du Régime d'options de la Société seront acquises en quatre montants égaux annuels au cours de chacune des quatre années suivant la date de l'attribution.

Si l'emploi, le poste ou le mandat d'administrateur d'un titulaire d'options auprès de la Société prend fin pour motif valable, les options n'ayant pas été exercées deviendront caduques immédiatement. Si un titulaire d'options décède ou devient, de l'avis du Conseil, invalide ou incapable de façon permanente, les options acquises peuvent être exercées à l'égard du nombre d'Actions ordinaires que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir au moment du décès ou de l'invalidité ou de l'incapacité permanente, selon le cas, pendant une période de six mois ou d'un an suivant la date du décès ou de l'invalidité ou de l'incapacité permanente. Si l'emploi, le poste ou le mandat d'administrateur d'un titulaire d'options auprès de la Société prend fin pour toute autre raison qu'un décès, une invalidité ou une incapacité permanente ou un licenciement motivé, les options acquises peuvent être exercées à l'égard du nombre d'Actions ordinaires que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir au moment de cette cessation. Ces options peuvent être exercées pendant une période de 90 jours suivant cette date.

Le Régime d'options de la Société est administré par le Conseil. Le Conseil peut modifier, suspendre ou dissoudre le Régime d'options de la Société ou les modalités de toute option en cours à tout moment, sous réserve qu'aucune modification, suspension ou dissolution ne peut être effectuée sans obtenir l'approbation requise de toute autorité de réglementation ou toute bourse ou, si la modification, la suspension ou la dissolution porte atteinte de façon importante aux droits de tout titulaire d'options, sans obtenir le consentement de ce titulaire d'options. En outre, le Conseil ne peut, sans le consentement des actionnaires, modifier le Régime d'options de la Société aux fins suivantes : i) pour augmenter le nombre maximum d'Actions ordinaires pouvant être émises aux termes des options attribuées aux termes du Régime d'options de la Société; ii) pour diminuer le prix d'exercice des options en-deçà du cours du marché; iii) pour réduire le prix d'exercice des options au profit d'un initié, tel que ce terme est défini dans le Régime d'options de la Société; et iv) pour reporter la date d'expiration des options au profit d'un initié (tel que ce terme est défini dans le Régime d'options de la Société).

Le Régime d'options de la Société ainsi que les modalités et conditions des options sont assujettis à des rajustements dans l'éventualité d'une division, d'un regroupement ou de certaines distributions d'Actions ordinaires et dans le cas d'une restructuration du capital, d'un reclassement ou d'un changement des Actions ordinaires, d'une réorganisation d'entreprise ou d'un regroupement de la Société avec une autre société ou d'une vente, d'une location ou d'un échange de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société. Dans l'éventualité d'un changement de contrôle proposé (tel que cette expression est définie dans le Régime d'options de la Société), le Conseil peut devancer la période d'acquisition des options

en cours. Les options attribuées dans le cadre du Régime d'options de la Société ne peuvent être cédées ni transférées à l'exception d'une cession effectuée à certains ayants droit autorisés, y compris un fiduciaire, un dépositaire ou un administrateur qui agit au nom du participant, une entité de portefeuille du participant et le conjoint du participant.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant présente, en date du 31 décembre 2009, certains renseignements concernant le Régime d'options de la Société, soit le régime de rémunération de la Société aux termes duquel des titres de participation de la Société peuvent être nouvellement émis.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons ou droits en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu des plans de rémunération à base de titres de participation
<i>Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs¹⁾</i>	1 269 000	11,00 \$	1 081 000
<i>Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs</i>	Néant	Néant	Néant
Total	1 269 000	11,00 \$	1 081 000

1) Pour plus de renseignements concernant le Régime d'options de la Société, veuillez consulter la rubrique « Attributions en vertu d'un plan incitatif - Régime d'options de la Société ».

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun des administrateurs ou dirigeants de la Société n'a de dette (sauf des « prêts de caractère courant » au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes) envers la Société.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Aux termes des règles des autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société est tenue de communiquer les renseignements concernant son système de gouvernance d'entreprise par rapport à certaines normes adoptées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. L'énoncé des pratiques de la Société en matière de gouvernance d'entreprise en fonction de chacune de ces normes est présenté à l'annexe A de la présente Circulaire.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Il y a lieu de se reporter à la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 pour l'énoncé des renseignements relatifs au comité de vérification qui doivent être divulgués aux termes du Règlement 52-110 sur le comité de vérification en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) ainsi qu'à l'annexe A de la présente Circulaire qui décrit les pratiques de la Société en matière de gouvernance d'entreprise. Un exemplaire de la notice annuelle de la Société peut être obtenu sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou en communiquant avec la Vice-présidente – Affaires juridiques et secrétaire corporatif de la Société au 1111, rue St-Charles Ouest, Tour Est, bureau 1255, Longueuil, province de Québec, J4K 5G4.

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La Société fournit une assurance au profit de ses administrateurs et dirigeants contre la responsabilité qu'ils peuvent encourir dans l'exercice de ces fonctions. Pour l'exercice 2009, la Société a payé une prime annuelle globale de 89 925 \$, qui n'a pas été spécifiquement répartie entre les administrateurs en tant que groupe et les dirigeants en tant que groupe. La limite de la police était de 25 millions de dollars et cette assurance était assujettie à une franchise générale de 100 000 \$ par sinistre ainsi qu'aux exclusions particulières habituellement prévues dans les polices de cette nature.

L'assurance des administrateurs et des dirigeants a été augmentée de 25 millions de dollars à 30 millions de dollars après l'Arrangement et des polices d'assurance réduction d'activités de six ans ont été souscrites pour tous les anciens fiduciaires d'Innergex Énergie, Fiducie d'exploitation et les administrateurs de la Société pour une responsabilité éventuelle engagée avant l'Arrangement.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun administrateur, membre de la haute direction ou actionnaire qui est propriétaire véritable de plus de 10 % des Actions ordinaires en circulation ou qui exerce un contrôle ou une emprise sur celles-ci, directement ou indirectement, ni aucun administrateur ou dirigeant d'une telle personne, n'a ou n'a eu, depuis le 1^{er} janvier 2009, d'intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération ou dans toute opération proposée, qui a eu une incidence importante ou qui pourrait avoir une incidence importante sur la Société, sauf dans le cadre de l'Arrangement, tel qu'il est indiqué ci-après.

Les personnes indiquées dans le tableau ci-après, qui sont toutes à l'heure actuelle des initiés de la Société, détenaient des parts du Fonds au moment de l'Arrangement et ont reçu, aux termes de l'Arrangement, 1,46 Action ordinaire en échange de chaque part du Fonds détenue. Le tableau indique le nombre et le pourcentage d'Actions ordinaires détenues en propriété véritable par ces personnes au moment de l'Arrangement ainsi que le nombre et le pourcentage des Actions ordinaires détenues en propriété véritable par chaque personne après l'Arrangement (indiquant également leurs avoirs actuels en Actions ordinaires) :

Initié	Lien	Nombre et pourcentage d'Actions ordinaires détenues en propriété véritable avant l'Arrangement	Nombre et pourcentage d'Actions ordinaires détenues en propriété véritable après l'Arrangement
Michel Letellier	Administrateur, dirigeant et candidat	407 292 (1,73 %)	603 808 (1,01 %)
Pierre Brodeur	Administrateur et candidat	2 000 (0,01 %)	2 000 (0,00 %)
Susan M. Smith	Administratrice et candidate	1 000 (0,00 %)	1 000 (0,00 %)
William A. Lambert	Administrateur et candidat	Néant	153 300 (0,26 %)
Richard Laflamme	Administrateur et candidat	1 100 (0,00 %)	6 210 (0,01 %)
John A. Hanna	Administrateur et candidat	10 000	53 800 (0,09 %)
Jean La Couture	Administrateur et candidat	2 000 (0,01 %)	15 140 (0,03 %)
Lise Lachapelle	Administratrice et candidate	Néant	10 220 (0,02 %)
Daniel Lafrance	Administrateur et candidat	Néant	14 600 (0,02 %)
Michèle Beauchamp	Dirigeant	99 288 (0,42 %)	107 318 (0,18 %)
Richard Blanchet	Dirigeant	194 176 (0,83 %)	197 680 (0,33 %)
Normand Bouchard	Dirigeant	77 622 (0,33 %)	79 082 (0,13 %)
Renaud De Batz	Dirigeant	69 910 (0,30 %)	70 202 (0,12 %)
Guy Dufort	Dirigeant	78 622 (0,33 %)	85 192 (0,14 %)
Peter Grover	Dirigeant	70 960 (0,30 %)	73 690 (0,12 %)
François Hébert	Dirigeant	194 176 (0,83 %)	216 076 (0,36 %)
Jean Perron	Dirigeant	104 133 (0,44 %)	111 798 (0,19 %)
Jean Trudel	Dirigeant	103 000 (0,44 %)	123 586 (0,21 %)

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE 2011

La date finale pour présenter des propositions d'actionnaires pour l'assemblée annuelle 2011 de la Société est le 28 janvier 2011, soit 90 jours avant la date anniversaire de l'avis de convocation de la Société relativement à l'Assemblée.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements financiers relatifs à la Société sont présentés dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société y afférent pour l'exercice 2009. Un exemplaire de la notice annuelle de la Société pour l'exercice 2009, de ses états financiers consolidés vérifiés pour l'exercice 2009, du rapport des vérificateurs y afférent, du rapport de gestion de la Société pour l'exercice 2009 et de la présente Circulaire sont disponibles sur demande auprès de la Vice-présidente – Affaires juridiques et secrétaire corporatif de la Société. Ces documents sont également disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

APPROBATION

Le contenu de la présente Circulaire a été approuvé par le Conseil d'administration de la Société.

FAIT en date du 30 avril 2010.

Sur ordre du Conseil d'administration d'INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

(s) Michèle Beauchamp

Michèle Beauchamp
Vice-présidente – Affaires juridiques et secrétaire corporatif

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Le *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* comporte des exigences à l'égard de la composition et des responsabilités du comité de vérification ainsi que des obligations d'information à l'égard de questions liées à la vérification (ce règlement, dans sa version modifiée, étant appelé le « **Règlement sur le comité de vérification des ACVM** »). La Société se conforme à ce règlement et les renseignements pertinents sont divulgués, le cas échéant, en rapport avec ce règlement dans le tableau suivant.

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement sur l'information des ACVM** ») oblige les émetteurs à divulguer certains renseignements prescrits relativement à leurs pratiques en matière de gouvernance et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« **Instruction relative à la gouvernance des ACVM** ») donne aux émetteurs canadiens des lignes directrices concernant les pratiques en matière de gouvernance. Les renseignements donnés aux termes des présentes sont en fonction des éléments énoncés dans le Règlement sur l'information des ACVM.

La notice annuelle 2009 de la Société, qui peut être obtenue sur demande auprès de la vice-présidente – Affaires juridiques et secrétaire corporatif de la Société ou sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com contient également des renseignements relatifs à la gouvernance d'entreprise.

La Société est déterminée à améliorer constamment ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise pour tenir compte de l'évolution des meilleures pratiques.

LIGNES DIRECTRICES	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
1. Conseil d'administration a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.	Le Conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») a passé en revue l'indépendance de chaque administrateur au sens du Règlement sur l'information des ACVM compte tenu des renseignements fournis par chacun de ceux-ci et a conclu, après avoir passé en revue le rôle et les relations de chacun des administrateurs, que huit des neuf candidats proposés par la direction de la Société (la « Direction ») en vue de leur élection à un poste d'administrateur sont indépendants. Le Conseil a conclu d'une manière affirmative que les candidats suivants sont indépendants : <ul style="list-style-type: none">• M. Pierre Brodeur;• M. John A. Hanna;• M^{me} Lise Lachapelle;• M. Jean La Couture;• M. Richard Laflamme;• M. Daniel L. Lafrance;• M. William A. Lambert; et• M^{me} Susan M. Smith;
b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.	Le Conseil a conclu, après avoir passé en revue le rôle et les relations de chacun des administrateurs, que M. Michel Letellier, en qualité de président et chef de la direction de la Société, est le seul candidat proposé par la direction en vue de son élection à un poste d'administrateur qui n'est pas indépendant.
c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non.	Huit des neuf administrateurs actuellement en poste et candidats proposés par la Direction en vue de leur élection à un poste d'administrateur sont indépendants.

LIGNES DIRECTRICES	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
<p>d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.</p>	<p>Les postes d'administrateurs qu'occupent présentement tous les candidats à un poste d'administrateur pour d'autres émetteurs assujéti sont décrits dans le tableau ci-dessus à la rubrique « Élection des administrateurs » de la présente Circulaire.</p>
<p>e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice terminé de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le Conseil pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.</p>	<p><u>Réunions à huis clos (réunions du Conseil)</u> : Les administrateurs indépendants ont la possibilité de se réunir régulièrement pour discuter de questions qui les intéressent en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la Direction et ils tiennent ces réunions après chaque réunion du Conseil. Avant l'Arrangement, ces réunions étaient présidées par l'administrateur principal du Conseil. Elles sont actuellement présidées par le président du Conseil, M. Jean La Couture, qui est indépendant au sens du Règlement sur l'information des ACVM. Les administrateurs indépendants se sont réunis en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la Direction à quatre reprises au cours de l'exercice 2009.</p> <p><u>Réunions à huis clos (réunions des comités)</u> : Tous les comités du Conseil, soit le comité de vérification, le comité des ressources humaines, le comité de régie d'entreprise et le comité de candidatures, se composent exclusivement d'administrateurs indépendants. Les membres du comité de vérification se réunissent après chaque réunion en l'absence des membres de la Direction. Les membres des autres comités se réunissent de temps à autre en l'absence des membres de la Direction. Le comité spécial constitué dans le cadre de l'Arrangement était composé exclusivement d'administrateurs indépendants.</p>
<p>f) Indiquer si le président du Conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le Conseil a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le Conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le Conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.</p>	<p>M. Jean La Couture, en tant que président du Conseil, est indépendant au sens du Règlement sur l'information des ACVM.</p> <p>Le président du Conseil doit notamment présider les réunions du Conseil et les réunions à huis clos des administrateurs indépendants, convoquer les réunions des administrateurs indépendants au besoin et selon ce qui convient et superviser le processus d'embauche du chef de la direction.</p> <p>Avant l'Arrangement, M. Lefrançois, qui n'était pas indépendant, a exercé les fonctions de président exécutif du Conseil et M. Brodeur, qui était indépendant, a exercé les fonctions d'administrateur principal. Avec la nomination de M. Jean La Couture, administrateur indépendant, à titre de président du Conseil après l'Arrangement, il n'est plus nécessaire d'avoir un administrateur principal indépendant, et la Société a supprimé ce poste.</p>
<p>g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du Conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice terminé de l'émetteur.</p>	<p>Dans l'ensemble, le taux de participation combiné des administrateurs aux réunions du Conseil au cours de l'exercice 2009 s'est établi à 90 %. Un relevé des présences des administrateurs aux réunions du Conseil au cours de l'exercice 2009 est donné à la rubrique « Élection des administrateurs – Relevé des présences » de la présente Circulaire.</p>
<p>2. Mandat du Conseil – Donner le texte du mandat écrit du Conseil. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le Conseil définit son rôle et ses responsabilités.</p>	<p>Le Conseil a adopté un mandat officiel dont le libellé est reproduit à l'annexe B de la présente Circulaire.</p>

LIGNES DIRECTRICES	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
<p>3. Descriptions de poste</p> <p>a) Indiquer si le Conseil a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du Conseil et de président de chaque comité du Conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.</p>	<p>Le Conseil a adopté des chartes écrites pour tous les comités et a élaboré une description de poste écrite pour le président du Conseil et le président de chaque comité.</p> <p>Le mandat du président du Conseil prévoit que son rôle principal est de diriger le Conseil et de s'assurer que celui-ci exécute efficacement son mandat et qu'il comprenne bien et respecte les limites entre les responsabilités du Conseil et celles de la Direction. Le mandat du président du Conseil prévoit également que celui-ci apporte le leadership nécessaire pour améliorer l'efficacité du Conseil.</p> <p>Le mandat du président de chaque comité prévoit que son rôle principal est de diriger son comité respectif et de veiller à ce que celui-ci s'acquitte efficacement de son mandat. À l'instar de ses attentes à l'égard du président du Conseil, le Conseil s'attend à ce que chaque président de comité fournisse le leadership nécessaire pour accroître l'efficacité du comité et s'assure que le comité s'acquitte de ses responsabilités. Les présidents des comités doivent régulièrement donner un compte rendu au Conseil des activités de leur comité respectif.</p>
<p>b) Indiquer si le Conseil et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le Conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.</p>	<p>Le Conseil a élaboré une description écrite du poste de président et chef de la direction.</p> <p>Le Conseil a délégué au président et chef de la direction ainsi qu'à son équipe de direction la responsabilité de la gestion quotidienne de la Société, dont ils doivent s'acquitter tout en respectant les plans stratégiques, le programme d'exploitation, les politiques générales et les limites financières de la Société approuvés de temps à autre par le Conseil.</p> <p>Le Conseil s'attend à être informé régulièrement des résultats atteints et à se voir présenter aux fins d'approbation des plans et des stratégies de rechange dont la mise en œuvre est proposée, en fonction de la conjoncture. De plus, le Conseil s'attend à ce que le président et chef de la direction et son équipe de direction passent en revue les stratégies de la Société, mènent à terme un processus budgétaire complet, supervisent le rendement de la Société en regard du budget établi et repèrent les occasions et les risques touchant la Société et trouvent des moyens de les traiter. Le rendement du président et chef de la direction et de son équipe de direction est évalué en fonction de l'atteinte des plans stratégiques et du respect du budget. Voir la rubrique « Rémunération de la haute direction ».</p> <p>Outre les questions qui doivent, en vertu de la loi, être approuvées par le Conseil ou l'un de ses comités à qui il a délégué le pouvoir d'approbation, toutes les questions en matière de politique et toutes les mesures que la Société se propose de prendre, qui ne sont pas dans le cours normal des affaires, nécessitent l'approbation du Conseil. Plus particulièrement, le Conseil approuve les dépenses en immobilisations importantes, toutes les opérations importantes et la nomination de tous les dirigeants.</p>

LIGNES DIRECTRICES	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
<p>4. Orientation et formation continue</p> <p>a) Indiquer brièvement les mesures prises par le Conseil pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) le rôle du Conseil, de ses comités et des administrateurs; et ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur. 	<p>En plus d'avoir de longues discussions avec le président du Conseil et le président et chef de la direction à l'égard des activités et de l'exploitation de la Société, les nouveaux administrateurs, y compris chaque nouvel administrateur nommé dans le cadre de l'Arrangement, reçoivent des renseignements détaillés sur les activités de la Société, ses plans stratégiques et en matière d'exploitation, ses objectifs généraux, son rendement en matière d'exploitation, ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et sa situation financière. De plus, les nouveaux administrateurs rencontrent individuellement des membres de la haute direction. Le Conseil s'assure en outre que les candidats éventuels comprennent bien le rôle du Conseil et de ses comités et l'apport que chacun d'entre eux devra fournir.</p>
<p>b) Indiquer brièvement les mesures prises par le Conseil, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le Conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.</p>	<p>La Direction et des conseillers externes font de temps à autre des présentations au Conseil afin de l'informer et de mettre les membres du Conseil au fait des changements survenus au sein de la Société et de l'évolution des exigences réglementaires et des normes et exigences de l'industrie. Des visites commentées des installations de la Société sont également organisées à l'intention des administrateurs de la Société, sur demande.</p>
<p>5. Éthique commerciale</p> <p>a) Indiquer si le Conseil a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte; ii) décrire de quelle façon le Conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon; et iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice terminé et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code. 	<p>La Société a adopté un Code d'éthique écrit qui s'applique à ses employés et conseillers ainsi qu'au Conseil, et qui prévoit des lignes directrices et des attentes visant à veiller à ce que l'engagement de la Société à conduire ses affaires en faisant preuve du degré d'éthique le plus élevé soit compris et respecté par toutes ces personnes.</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Le Code d'éthique de la Société est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et un exemplaire est remis à tout nouvel employé et est la disposition de tous les employés au moyen de l'Intranet et sur demande à la secrétaire corporative. ii) Le Conseil d'administration ne surveille pas le respect du Code d'éthique mais il en évalue régulièrement le respect en posant des questions à la Direction lors des réunions du Conseil. iii) Aucun.

LIGNES DIRECTRICES	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
<p>b) Indiquer les mesures prises par le Conseil pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.</p>	<p>Le Conseil exerce un jugement indépendant. Le Conseil surveille la communication de renseignements relatifs aux conflits d'intérêts par les administrateurs et veille à ce qu'aucun administrateur ne vote ni ne participe à une discussion portant sur une question à l'égard de laquelle cet administrateur a un intérêt important.</p>
<p>c) Indiquer les autres mesures prises par le Conseil pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.</p>	<p>Le Conseil crée un environnement de travail où les employés sont encouragés à signaler les actions fautives, les irrégularités et les autres préoccupations qu'ils peuvent avoir. Le Conseil a également adopté une procédure de dénonciation concernant le signalement par les employés de leurs préoccupations notamment sur des pratiques douteuses en matière de comptabilité et de vérification.</p>
<p>6. Sélection de candidats au Conseil</p> <p>a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au Conseil.</p>	<p>La responsabilité du recrutement, de l'orientation et de la formation des administrateurs incombe au Conseil. Le recrutement sera fondé sur les capacités et l'expérience des candidats compte tenu des besoins de la Société et du temps que les candidats seront prêts à consacrer aux questions liées à la Société. Chaque administrateur peut s'entretenir avec les nouveaux candidats et les décisions définitives sont prises aux réunions du Conseil. Le Conseil s'attend également à ce que, dans le cadre du processus de sélection et d'examen préalable, les candidats soient invités à participer à une ou deux réunions du Conseil, selon le cas, en tant qu'observateurs.</p>
<p>b) Indiquer si le Conseil a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le Conseil pour encourager une procédure de sélection objective.</p> <p>c) Si le Conseil a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	<p>Le comité de candidatures de la Société a la responsabilité d'examiner la taille et la composition du Conseil, d'établir, s'il y a lieu, les qualités requises pour les administrateurs et les procédures pour trouver des candidats possibles, de proposer de nouveaux candidats à l'élection au poste d'administrateur s'il y a lieu et de fournir des orientations aux nouveaux membres du Conseil. Tous les quatre membres du comité de candidatures, nommément M. Jean La Couture (président), M. Richard Laflamme, M. William A. Lambert et M^{me} Susan M. Smith, sont indépendants. La charte du comité de candidatures est reproduite à l'annexe C de la présente Circulaire et peut être consultée sur le site Web de la Société à l'adresse www.innergex.com.</p>
<p>7. Rémunération</p> <p>a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le Conseil fixe la rémunération des dirigeants de l'émetteur.</p>	<p>Après l'Arrangement, le Conseil a mis sur pied le comité des ressources humaines qui a pour mandat de revoir la rémunération des membres de la haute direction et de superviser la planification de la relève alors que le comité de régie d'entreprise, également mis sur pied après l'Arrangement, devra revoir la rémunération des administrateurs. Voir la rubrique « Rémunération des administrateurs » de la présente Circulaire relativement à la rémunération touchée par les administrateurs de la Société et la rubrique « Rémunération de la haute direction » relativement à la rémunération touchée par les Membres de la haute direction visés.</p>

LIGNES DIRECTRICES	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
<p>b) Indiquer si le Conseil a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le Conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.</p>	<p>Tous les membres du comité de régie d'entreprise et du comité des ressources humaines sont indépendants. De l'avis du Conseil, cela assure un processus objectif pour la formulation de recommandations au Conseil à l'égard de la rémunération. De plus, la responsabilité de prendre des décisions relativement à la rémunération incombe en bout de ligne au Conseil, et huit des neuf candidats actuels et proposés à un poste d'administrateur sont indépendants, ce qui assure un processus objectif. La Charte du comité des ressources humaines est reproduite à l'annexe D et la Charte du comité de régie d'entreprise est reproduite à l'annexe E.</p>
<p>c) Si le Conseil a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	<p>Le comité des ressources humaines a la responsabilité, entre autres, de s'assurer que la rémunération est concurrentielle et tient compte du rendement individuel dans le cadre du rendement global de la Société, d'examiner et de recommander au Conseil la rémunération de l'équipe de haute direction et d'administrer le Régime d'options de la Société. Voir la charte du comité des ressources humaines reproduite à l'annexe D.</p>
<p>d) Si, au cours du dernier exercice terminé de l'émetteur, les services d'un consultant ou Conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération des dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou Conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou Conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.</p>	<p>Sans objet.</p>
<p>8. Autres comités du Conseil – Si le Conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité de la rémunération et le comité des candidatures, donner la liste des comités et leurs fonctions.</p>	<p>Le Conseil a quatre comités permanents, soit le comité de vérification, le comité de régie d'entreprise, le comité des ressources humaines et le comité de candidatures et n'a aucun autre comité permanent.</p>

LIGNES DIRECTRICES	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
<p>9. Évaluations – Indiquer si le Conseil, les comités du Conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comme le Conseil d'administration s'assure que le Conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.</p>	<p>Le Comité de régie d'entreprise s'est vu confier le mandat de veiller à ce qu'une procédure d'évaluation annuelle du rendement des administrateurs individuels, du Conseil dans son ensemble et des comités du conseil soit en place. Le comité de régie d'entreprise examine et approuve un questionnaire d'évaluation du rendement remis tous les ans par le président de ce comité aux administrateurs. Ce questionnaire, qui traite d'un large éventail de sujets, permet de faire des commentaires et des suggestions et porte à la fois sur le rendement de chaque administrateur et du Conseil. Le président du comité de régie d'entreprise compile les réponses et, s'il le juge nécessaire, communique avec chaque administrateur, au besoin, pour discuter des évaluations du Conseil et des comités du Conseil et des évaluations du rendement des administrateurs individuels, ainsi que de celui du président du Conseil et des présidents de comités. Le président du comité de régie d'entreprise transmet ensuite les résultats au Conseil. Cette procédure d'évaluation systématique se déroule tous les ans, avant la recommandation de candidats au poste d'administrateur au Conseil.</p> <p>La plus récente évaluation annuelle qui a été effectuée avant la réalisation de l'Arrangement a démontré que le Conseil, ses comités, les présidents de comités et les administrateurs individuels s'acquittaient efficacement de leurs responsabilités.</p>

EXIGENCES AUX TERMES DU RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION DES ACVM	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
<p>Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit être composé d'au moins trois membres, qui doivent tous être des administrateurs « indépendants » (au sens de ce règlement).</p>	<p>Le comité de vérification se compose de trois membres, soit M. John A. Hanna (président), M. Pierre Brodeur et M. Daniel L. Lafrance. Le Conseil a déterminé que tous les membres du comité de vérification sont indépendants au sens du Règlement sur le comité de vérification des ACVM.</p>
<p>Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que chaque membre du comité de vérification doit posséder des compétences financières.</p>	<p>Le Conseil a déterminé que tous les membres du comité de vérification possèdent des compétences financières au sens du Règlement sur le comité de vérification des ACVM.</p>
<p>Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit avoir une charte écrite qui décrit son mandat et ses responsabilités.</p>	<p>Le mandat du comité de vérification, qui constitue l'annexe B à la notice annuelle de la Société et qui peut être obtenue sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, décrit expressément le rôle et les responsabilités de supervision du comité de vérification.</p>
<p>Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit recommander au Conseil : a) le vérificateur externe à nommer en vue d'établir ou de délivrer un rapport de vérification ou de rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation à l'émetteur; et b) la rémunération du vérificateur externe.</p>	<p>Le mandat du comité de vérification prévoit que le comité de vérification est chargé de recommander les vérificateurs externes à nommer ainsi que leur rémunération, et d'évaluer et de surveiller leurs compétences, leur rendement et leur indépendance.</p>

EXIGENCES AUX TERMES DU RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION DES ACVM	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
<p>Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit être directement responsable de la surveillance des travaux du vérificateur externe engagé pour établir ou délivrer un rapport de vérification ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation à l'émetteur; il est également chargé de la résolution de désaccords entre la direction et le vérificateur externe au sujet de l'information financière.</p>	<p>Le mandat du comité de vérification prévoit que le comité est chargé de surveiller les relations entre les vérificateurs externes et la Société, y compris d'évaluer les jugements des vérificateurs concernant la qualité, la transparence et le caractère approprié et non seulement l'acceptabilité des principes comptables de la Société et de régler les conflits entre les membres de la direction et les vérificateurs externes concernant l'information financière.</p>
<p>Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit approuver au préalable tous les services non liés à la vérification que le vérificateur externe de l'émetteur doit rendre à l'émetteur ou à ses filiales.</p>	<p>Le mandat du comité de vérification prévoit que la responsabilité du comité comprend l'approbation préalable de tous les services non liés à la vérification qui doivent être rendus à la Société et à ses filiales. Le comité de vérification a approuvé une politique d'approbation préalable pour les services non liés à la vérification.</p>
<p>Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires de l'émetteur avant que celui-ci ne les publie. Ce règlement prévoit également que le comité de vérification doit avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par l'émetteur, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue dans la phrase précédente, et doit à cet effet apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.</p>	<p>Le mandat du comité de vérification prévoit que le comité est responsable d'examiner les états financiers intermédiaires de la Société, y compris le rapport de gestion de la Société et d'en recommander l'approbation avant que ceux-ci ne soient communiqués, déposés et distribués. Le mandat du comité de vérification prévoit également qu'il doit s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par la Société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue dans la phrase précédente, et doit à cet effet apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.</p>
<p>Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit établir des procédures : a) concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par l'émetteur au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification; et b) concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de l'émetteur de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.</p>	<p>Le mandat du comité de vérification prévoit que le comité doit établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement de plaintes ou des préoccupations reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification ainsi que concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.</p> <p>Le Conseil a également adopté une procédure de dénonciation concernant le signalement par les employés de leurs préoccupations sur des pratiques douteuses notamment en matière de comptabilité et de vérification.</p>
<p>Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité doit examiner et approuver les politiques d'engagement de l'émetteur à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, du vérificateur externe de l'émetteur, que ce vérificateur soit actuel ou ancien.</p>	<p>La charte du comité de vérification prévoit que le comité est chargé d'examiner les politiques d'engagement de la Société à l'égard des salariés, anciens ou actuels, du cabinet de vérificateurs externes de la Société.</p>

EXIGENCES AUX TERMES DU RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION DES ACVM	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
<p>Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit avoir le pouvoir : a) d'engager des avocats indépendants ou d'autres conseillers qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions; b) de fixer et de payer la rémunération des conseillers qu'il emploie; et c) de communiquer directement avec les vérificateurs internes et externes.</p>	<p>Le mandat du comité de vérification prévoit que le comité de vérification a le pouvoir d'autoriser ou d'effectuer des enquêtes à l'égard de toute question qui tombe dans les limites de ses responsabilités. De plus, le mandat du comité de vérification prévoit que le comité de vérification peut retenir les services de conseillers externes et communiquer directement avec les vérificateurs internes et externes.</p>

ANNEXE B

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présente charte établit le rôle du Conseil d'administration d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « Société ») et est assujettie aux dispositions des statuts et des règlements de la Société ainsi qu'aux lois applicables. La charte n'a pas pour but de limiter, d'augmenter ni de modifier d'une quelconque façon les responsabilités du Conseil d'administration stipulées par les statuts et les règlements de la Société ainsi que par les lois applicables.

1. Rôle

Le Conseil d'administration a pour principale responsabilité d'intendance de s'assurer de la viabilité de la Société et de sa gestion dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

En plus des pouvoirs et des autorités conférés aux administrateurs dans les statuts de la Société et des tâches des administrateurs d'une société canadienne, stipulées dans les lois applicables, le Conseil d'administration a pour mandat de surveiller la gestion des activités commerciales et des affaires de la Société afin d'évaluer régulièrement si les ressources de la Société sont gérées de manière à accroître la valeur pour les actionnaires et à tenir compte de questions d'éthique et de l'intérêt des parties prenantes.

2. Composition

2.1. Nombre

Le Conseil d'administration est composé du nombre d'administrateurs qu'il détermine de temps à autre à la recommandation de son Comité de régie d'entreprise. Les statuts de la Société prévoient que le Conseil d'administration doit se composer d'au moins trois et d'au plus dix administrateurs.

2.2. Indépendance

Le Conseil d'administration est composé en majorité de membres indépendants au sens du Règlement 52-110.

2.3. Critère d'admissibilité au Conseil d'administration

Les administrateurs doivent avoir des compétences, des connaissances et une expérience appropriées en affaires et une compréhension des régions dans lesquelles la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps nécessaire à toutes les activités du Conseil d'administration.

Les administrateurs doivent :

- faire preuve du respect de normes élevées en matière de déontologie et d'intégrité dans leurs agissements personnels et professionnels;
- agir en toute honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société;
- consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et s'acquitter de leurs responsabilités avec soin, diligence et compétence tant à titre d'administrateurs que de membres de comités;

- faire preuve de jugement indépendant dans une grande variété de questions;
- comprendre les principaux plans commerciaux de la Société et les remettre en question;
- soulever des questions et des enjeux afin de participer de façon active et efficace aux délibérations du Conseil d'administration et de chaque comité;
- déployer tous les efforts raisonnables pour assister à toutes les réunions du Conseil d'administration et des comités;
- examiner les documents fournis par la direction avant les réunions du Conseil d'administration et des comités.

En s'acquittant de leurs tâches, les administrateurs doivent faire preuve du soin, de la diligence et de la compétence d'un administrateur raisonnablement prudent dans des circonstances comparables.

2.4. Sélection

Le Conseil d'administration approuve le choix définitif des candidats aux fins de la nomination et de l'élection par les actionnaires, sur recommandation du Comité de candidatures.

3. Responsabilités

Le Conseil d'administration établit les politiques globales de la Société, surveille et évalue l'orientation stratégique de la Société, et conserve tous les pouvoirs rattachés aux fonctions qu'il n'a pas déléguées plus particulièrement à ses comités ou à la direction.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Conseil d'administration doit, notamment :

3.1. Planification stratégique

- approuver la stratégie à long terme de la Société en tenant compte, notamment des possibilités et des risques commerciaux;
- approuver et surveiller la mise en œuvre du plan d'affaires annuel de la Société;
- conseiller la direction sur les enjeux stratégiques;

3.2. Ressources humaines et évaluation du rendement

- sélectionner le Président et le Chef de la direction, et approuver la nomination des autres membres de la haute direction;
- surveiller et évaluer le rendement du Président, du Chef de la direction, du Chef de la direction financière et des autres membres de la haute direction et approuver leur rémunération, en tenant compte des attentes du Conseil d'administration ainsi que des buts et objectifs fixés par ce dernier;
- surveiller le processus de la planification de la relève de la direction et du Conseil d'administration;
- surveiller la taille et la composition du Conseil d'administration et de ses comités en tenant compte des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles recherchées de chacun des membres du conseil;
- approuver la liste des candidats aux postes d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires;

3.3. Questions financières et contrôle interne

- s'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société ainsi que de la pertinence de l'information communiquée qui s'y rattache;
- revoir le contenu général ainsi que le rapport du Comité de vérification sur les aspects financiers se rapportant à l'un ou à l'autre des documents suivants : notice annuelle, rapport annuel, circulaire de sollicitation de procurations de la direction, rapport de gestion, prospectus et tout autre document devant être communiqué ou déposé par la Société avant sa communication publique ou son dépôt auprès d'organismes de réglementation;
- approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations, l'émission de valeurs mobilières et, sous réserve de la résolution générale adoptée par le Conseil d'administration, toute opération réalisée hors du cours normal des affaires, incluant les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions et d'autres opérations importantes, comme les placements ou les dessaisissements;
- établir les politiques et les procédures en matière de dividendes;
- prendre toutes les mesures raisonnables afin d'assurer de la mise en place des systèmes appropriés visant à définir les possibilités et les risques des activités de la Société et veiller à la mise en œuvre des processus de gestion de ces risques et occasions;
- surveiller les systèmes de contrôle interne et les systèmes d'information de la direction de la Société;
- s'assurer de la conformité de la Société quant aux exigences légales et réglementaires applicables;
- revoir, au moins une fois par année, la politique de communication de la Société et surveiller les communications de la Société avec les analystes, les investisseurs et le public en général;

3.4. Questions de régie d'entreprise

- s'assurer, dans la mesure du possible, que le Président, le Chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et que la direction crée une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société;
- revoir régulièrement les structures et procédures de régie d'entreprise appropriées;
- adopter et réviser périodiquement le code d'éthique de la Société applicable au Conseil d'administration;

autres questions

- veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, des procédures et des lignes directrices en matière d'environnement, de prévention et de sécurité, incluant le plan d'intervention d'urgence, et les évaluer et les surveiller;
- surveiller la politique relative à la dénonciation, notamment en ce qui a trait aux questions financières.

4. Réunions

Les réunions ont lieu au moins une fois par trimestre et d'autres réunions sont tenues au besoin.

Le Président prépare l'ordre du jour et le procès-verbal des réunions et le secrétaire corporatif les distribue aux membres du Conseil d'administration à sa demande.

L'information et les documents importants pour la compréhension des points à l'ordre du jour et des sujets connexes du Conseil d'administration sont distribués avant la réunion. La Société donnera de l'information sur les activités commerciales, les affaires et les finances de la Société au Conseil d'administration, selon les besoins.

À chaque réunion du Conseil d'administration, les administrateurs indépendants se réunissent à huis clos sous la présidence du Président du Conseil ou de l'administrateur principal, s'il y a lieu. D'autres réunions peuvent avoir lieu à la demande de n'importe quel administrateur. Le Président du conseil ou l'administrateur principal, selon le cas, transmet au Président les questions, les commentaires ou les suggestions des administrateurs.

5. Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a formé les quatre comités suivants : le Comité de vérification, le Comité des ressources humaines, le Comité de régie d'entreprise et le Comité de candidatures. Les rôles et les responsabilités de chaque comité sont décrits dans les chartes des comités respectifs. Le Conseil d'administration peut constituer des comités spéciaux au besoin.

6. Rémunération

Le Conseil d'administration est d'avis que les administrateurs doivent être rémunérés sous une forme et selon un montant appropriés et habituels pour des sociétés comparables, compte tenu du temps consacré, du niveau de responsabilité et des tendances enregistrées en matière de rémunération des administrateurs.

7. Conflit d'intérêts

Les administrateurs sont tenus de divulguer tout conflit d'intérêts réel ou éventuel et de s'abstenir de participer à un vote sur des questions pour lesquelles ils sont en conflit d'intérêts. En outre, l'administrateur doit s'abstenir de prendre part à toute discussion ou décision sur quelque question que ce soit pour laquelle il doit s'abstenir de voter en raison d'un conflit d'intérêts ou qui autrement touche ses intérêts personnels, commerciaux ou professionnels.

8. Conseillers

Le Conseil d'administration peut engager des conseillers externes aux frais de la Société afin qu'ils l'aident dans l'exécution de ses tâches et il peut fixer et payer la rémunération de ces conseillers.

Le Conseil d'administration a déterminé que tout administrateur qui souhaite engager, aux frais de la Société, un conseiller indépendant pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités à titre d'administrateur doit examiner la demande avec le Président du Conseil d'administration et obtenir l'autorisation de ce dernier.

9. Interaction du Conseil d'administration avec des tiers

Si un tiers entretient un administrateur d'une question présentant un intérêt pour la Société, cet administrateur doit soumettre cette question à l'attention du Président du Conseil qui déterminera si cette question doit être examinée par la direction ou traitée de façon plus appropriée par le Conseil d'administration à huis clos.

10. Communication avec le Conseil d'administration

Des actionnaires ou autres groupes peuvent communiquer avec le Conseil d'administration et des administrateurs en communiquant avec le Président du Conseil d'administration, le Président du Comité de vérification ou le Président du Comité de régie d'entreprise.

11. Révision de la charte

Le Conseil d'administration doit réviser la présente charte chaque année et y apporter des modifications, qui sont jugées appropriées, le cas échéant.

ANNEXE C

CHARTRE DU COMITÉ DE CANDIDATURES

La présente charte établit le rôle du Comité de candidatures du Conseil d'administration d'Innergex énergie renouvelable inc. (le « **Comité** ») et est assujettie aux dispositions des statuts et des règlements de la Société ainsi qu'aux lois applicables. La charte n'a pas pour but de limiter, d'augmenter ni de modifier d'une quelconque façon les responsabilités du Comité stipulées par les statuts et les règlements de la Société ainsi que par les lois applicables.

1. Rôle

En plus des pouvoirs et de l'autorité conférés aux administrateurs dans les statuts et les règlements de la Société et prescrits par les lois applicables, le Comité a essentiellement le mandat de proposer de nouveaux candidats en vue de leur nomination au Conseil d'administration, s'il y a lieu

Le contenu de la présente charte n'a pas pour but d'exiger du Comité qu'il s'assure de la conformité de la Société aux lois et règlements applicables.

2. Composition

2.1. Nombre et critères

Le Comité est composé des administrateurs choisis par le Conseil d'administration et qui pour la majorité, doivent être indépendants (au sens de ce terme dans le Règlement 52-110).

2.2. Sélection

Les membres et le Président du Comité sont élus par le Conseil d'administration chaque année, ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient dûment nommés. À moins que le président du Comité ne soit élu par le Conseil d'administration au complet, les membres de ce Comité peuvent désigner un président par un vote majoritaire de la totalité des membres du Comité.

Tout membre du Comité peut être révoqué ou remplacé à tout moment par le Conseil d'administration et cesse d'être membre de ce Comité dès qu'il cesse ses fonctions d'administrateur de la Société. Le Conseil d'administration peut combler les vacances du Comité en procédant à une élection parmi les membres du Conseil d'administration. Dans le cas d'une vacance au sein du Comité, les membres restants peuvent exercer la totalité des pouvoirs du Comité dans la mesure où il y a quorum.

3. Responsabilités

Le Comité devra, *inter alia* :

- proposer de nouveaux candidats pour leur nomination au Conseil d'administration, s'il y a lieu;
- aider les nouveaux membres du Conseil d'administration et les orienter ou les informer, au besoin.

4. Réunions

Le Comité se réunit au moins une fois par an, ou plus fréquemment selon les circonstances.

Le Comité peut demander aux membres de la direction ou à d'autres personnes d'assister aux réunions ou de fournir de l'information, au besoin. Il a pleinement accès à toute l'information qu'il juge appropriée dans le but de remplir son rôle.

Le quorum aux fins de l'expédition des affaires à toute réunion du Comité doit être la majorité du nombre des membres du Comité ou un nombre plus important que le Comité doit déterminer par voie de résolution.

Le Comité tient des réunions de temps à autre que n'importe quel de ses membres détermine sous réserve d'un avis raisonnable signifié à chacun des membres du Comité au moins 48 heures à l'avance. Tous les membres du Comité peuvent renoncer à la période d'avis. Le Président du Conseil d'administration, le Président, le Chef de la direction, le Chef de la direction financière ou le Secrétaire corporatif ont chacun le droit de demander à tout membre du Comité de convoquer une réunion.

Le Comité décide de tout point à inscrire à l'ordre du jour.

Le Comité doit tenir un procès-verbal de ses réunions et le présenter au Conseil d'administration dans son ensemble en temps opportun.

5. Conseillers

Le Comité peut engager des conseillers externes aux frais de la Société afin qu'ils l'aident dans l'exécution de ses tâches et il peut fixer et payer la rémunération de ces conseillers.

Le Conseil d'administration a déterminé que tout membre du Comité qui souhaite engager, aux frais de la Société, un conseiller indépendant pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités à titre de membre du Comité doit examiner la demande avec le Président du Conseil d'administration et obtenir l'autorisation de ce dernier.

6. Général

Le Comité doit étudier la présente charte annuellement et recommander des modifications au Conseil d'administration, selon ce qui est jugé approprié à l'occasion.

Le Comité est un comité du Conseil d'administration et n'est pas, et ne doit pas être, réputé être un mandataire des actionnaires de la Société pour quelque raison que ce soit. Le Conseil d'administration peut, à l'occasion, permettre des dérogations aux présentes modalités, que ce soit de façon prospective ou rétrospective, et aucune disposition de la présente charte n'a pour but de faire encourir aux porteurs de titres de la Société des responsabilités civiles ou toute autre responsabilité que ce soit.

ANNEXE D

CHARTRE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

La présente charte établit le rôle du Comité des Ressources humaines du Conseil d'administration d'Innergex énergie renouvelable inc. (le « **Comité** ») et est assujettie aux dispositions des statuts et les règlements de la Société ainsi qu'aux lois applicables. La charte n'a pas pour but de limiter, d'augmenter ni de modifier d'une quelconque façon les responsabilités du Comité stipulées par les statuts et les règlements de la Société ainsi que par les lois applicables.

1. Rôle

En plus des pouvoirs et de l'autorité conférés aux administrateurs dans les statuts et les règlements de la Société et prescrits par les lois applicables, le Comité a essentiellement le mandat suivant :

- i) examiner les politiques et pratiques de rémunération des membres de la haute direction appliquées par la Société et s'assurer que ces politiques visent à reconnaître et à récompenser le rendement ainsi qu'à établir un cadre de rémunération concurrentiel pour le secteur d'activité et créant de la valeur à long terme pour les actionnaires; et
- ii) réviser le processus de planification de la succession de la haute direction; et
- iii) évaluer la gestion globale des ressources humaines tel que les changements de personnel, la formation, la satisfaction, etc.

Le rôle du Comité est d'examiner les recommandations concernant la rémunération des dirigeants et des questions de planification de la rémunération et de les soumettre au Conseil d'administration dans son ensemble. À moins que ces questions soient déléguées, le Comité formule uniquement des recommandations au Conseil d'administration pour qu'il les examine et les approuve, le cas échéant. Le Conseil d'administration a la responsabilité de demander à la direction de mettre en œuvre ses directives.

Le contenu de la présente charte n'a pas pour but d'exiger du Comité qu'il s'assure de la conformité de la Société aux lois et règlements applicables.

2. Composition

2.1 Nombre et critères

Le Comité est composé des administrateurs choisis par le Conseil d'administration et qui pour la majorité, doivent être indépendants (au sens de ce terme dans le Règlement 52-110).

2.2 Sélection

Les membres et le Président du Comité sont élus par le Conseil d'administration chaque année, ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient dûment nommés. À moins que le président du Comité ne soit élu par le Conseil d'administration au complet, les membres de ce Comité peuvent désigner un président par un vote majoritaire de la totalité des membres du Comité.

Tout membre du Comité peut être révoqué ou remplacé à tout moment par le Conseil d'administration et cesse d'être membre de ce Comité dès qu'il cesse ses fonctions d'administrateur de la Société. Le Conseil d'administration peut combler les vacances du Comité en procédant à une élection parmi les membres du Conseil d'administration. Dans le cas d'une vacance au sein du Comité, les membres restants peuvent exercer la totalité des pouvoirs du Comité dans la mesure où il y a quorum.

3. Responsabilités

Le Comité supervise les politiques de rémunération, et sans limiter la généralité de ce qui précède, il doit notamment :

- s'assurer que les salaires de base sont concurrentiels relativement au secteur d'activité, et que les primes, s'il y a lieu, tiennent compte du rendement personnel dans le cadre du rendement global de la Société. Le rendement global doit être évalué en fonction de facteurs, comme la rentabilité, le cours des actions, les distributions et les initiatives entreprises au cours de l'exercice, qui confèreraient un avantage futur aux actionnaires;
- examiner l'enveloppe de rémunération annuelle des employés, telle information devant être fournie sur une base annuelle par le Président du conseil;
- examiner la rémunération du Président, du Chef de la direction, du Chef de la direction financière et d'autres membres de l'équipe de la haute direction et formuler des recommandations au Conseil d'administration aux fins d'approbation;
- surveiller la gestion des régimes de rémunération des membres de la haute direction, y compris le régime d'options d'achat d'actions, les primes annuelles, tout autre régime lié à des actions, à part les régimes de rémunération des administrateurs, y compris toute politique d'actionnariat à l'intention des membres du Conseil d'administration et des membres de l'équipe de la haute direction, et tout autre régime ou structure de rémunération adopté à l'occasion par la Société;
- examiner les buts et objectifs de l'entreprise concernant le Président, le Chef de la direction, le Chef de la direction financière et d'autres postes de la haute direction;
- s'assurer que des mécanismes appropriés sont en place relativement à la planification de la relève pour les postes de Président, de Chef de la direction et de Chef de la direction financière ainsi que d'autres postes de la haute direction;
- évaluer la gestion globale des ressources humaines.

4. Réunions

Le Comité se réunit au moins une fois par an, ou plus fréquemment selon les circonstances.

Le Comité peut demander aux membres de la direction ou à d'autres personnes d'assister aux réunions ou de fournir de l'information, au besoin. Il a pleinement accès à toute l'information qu'il juge appropriée dans le but de remplir son rôle.

Le quorum aux fins de l'expédition des affaires à toute réunion du Comité doit être la majorité du nombre des membres du Comité ou un nombre plus important que le Comité doit déterminer par voie de résolution.

Le Comité tient des réunions de temps à autre que n'importe quel de ses membres détermine sous réserve d'un avis raisonnable signifié à chacun des membres du Comité au moins 48 heures à l'avance. Tous les membres du Comité peuvent renoncer à la période d'avis. Le Président du Conseil d'administration, le Président, le Chef de la direction, le Chef de la direction financière ou le Secrétaire corporatif ont chacun le droit de demander à tout membre du Comité de convoquer une réunion.

Le Comité décide de tout point à inscrire à l'ordre du jour.

Le Comité doit tenir un procès-verbal de ses réunions et le présenter au Conseil d'administration dans son ensemble en temps opportun.

5. Conseillers

Le Comité peut engager des conseillers externes aux frais de la Société afin qu'ils l'aident dans l'exécution de ses tâches et il peut fixer et payer la rémunération de ces conseillers.

Le Conseil d'administration a déterminé que tout comité qui souhaite engager, aux frais de la Société, un conseiller autre qu'un membre de la direction pour l'aider dans des questions faisant partie des responsabilités des membres du comité à titre de membres de ce comité doit examiner la demande avec le président du Conseil d'administration et obtenir l'autorisation de ce dernier.

6. Généralités

Le Comité doit étudier la présente charte annuellement et recommander des modifications au Conseil d'administration, selon ce qui est jugé approprié à l'occasion.

Le Comité est un comité du Conseil d'administration et n'est pas, et ne doit pas être, réputé être un mandataire des actionnaires de la Société pour quelque raison que ce soit. Le Conseil d'administration peut, à l'occasion, permettre des dérogations aux présentes modalités, que ce soit de façon prospective ou rétrospective, et aucune disposition de la présente charte n'a pour but de faire encourir aux porteurs de titres de la Société des responsabilités civiles ou toute autre responsabilité que ce soit.

ANNEXE E

CHARTRE DU COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE

La présente charte établit le rôle du Comité de régie d'entreprise du Conseil d'administration d'Innergex énergie renouvelable inc. (le « **Comité** ») et est assujettie aux dispositions des statuts et les règlements de la Société ainsi qu'aux lois applicables. La charte n'a pas pour but de limiter, d'augmenter ni de modifier d'une quelconque façon les responsabilités du Comité stipulées par les statuts et les règlements de la Société ainsi que par les lois applicables.

1. Rôle

En plus des pouvoirs et de l'autorité conférés aux administrateurs dans les statuts et les règlements de la Société et prescrits par les lois applicables, le Comité a essentiellement le mandat suivant :

- i) évaluer la régie d'entreprise; et
- ii) examiner les politiques rémunération des membres du Conseil d'administration.

Le contenu de la présente charte n'a pas pour but d'exiger du Comité qu'il s'assure de la conformité de la Société aux lois et règlements applicables.

2. Composition

2.3 Nombre et critères

Le Comité est composé des administrateurs choisis par le Conseil d'administration et qui pour la majorité, doivent être indépendants (au sens de ce terme dans le Règlement 52-110) et chacun d'eux doit être bien informé (ou le devenir au cours d'une période raisonnable après sa nomination) des pratiques de régie d'entreprise.

2.4 Sélection

Les membres et le Président du Comité sont élus par le Conseil d'administration chaque année, ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient dûment nommés. À moins que le président du Comité ne soit élu par le Conseil d'administration au complet, les membres de ce Comité peuvent désigner un président par un vote majoritaire de la totalité des membres du Comité.

Tout membre du Comité peut être révoqué ou remplacé à tout moment par le Conseil d'administration et cesse d'être membre de ce Comité dès qu'il cesse ses fonctions d'administrateur de la Société. Le Conseil d'administration peut combler les vacances du Comité en procédant à une élection parmi les membres du Conseil d'administration. Dans le cas d'une vacance au sein du Comité, les membres restants peuvent exercer la totalité des pouvoirs du Comité dans la mesure où il y a quorum.

3. Responsabilités

Le Comité supervise les politiques de rémunération et de régie d'entreprise de la Société, et sans limiter la généralité de ce qui précède, il doit notamment :

régie d'entreprise

- faciliter le fonctionnement indépendant et chercher à maintenir une relation efficace entre le Conseil d'administration et la haute direction de la Société;
- gérer le code d'éthique et s'assurer de la mise à jour et du respect des règles établies;
- surveiller l'élaboration et la mise en œuvre, ainsi que l'évaluation et la surveillance, de politiques, de procédures et de directives en matière d'environnement, de prévention et de sécurité, y compris un plan d'intervention d'urgence;
- examiner avec le Conseil d'administration le jugement des comités quant à la qualité de la régie d'entreprise et suggérer des modifications aux directives de régie en matière d'exploitation de la Société, selon ce qui est jugé approprié;

évaluation et rémunération des membres du Conseil d'administration

- conjointement avec le Président du Conseil d'administration, évaluer régulièrement l'efficacité du Conseil d'administration dans son ensemble, les comités du Conseil d'administration ainsi que le rendement et les qualités requises de chaque administrateur, et notamment formuler, le cas échéant, des recommandations pour qu'un administrateur en place soit révoqué ou ne soit pas renommé. Évaluer officiellement le Conseil d'administration chaque année;
- évaluer l'efficacité du Président du Conseil d'administration;
- examiner la rémunération des membres du Conseil d'administration, y compris la somme annuelle, les jetons de présence, la participation au régime d'options d'achat d'actions et d'autres avantages conférés aux administrateurs et toute politique d'actionnariat obligatoire pour les membres du Conseil d'administration et les membres de l'équipe de la haute direction, si cela est jugé approprié, et formuler des recommandations au Conseil d'administration;
- s'assurer de la mise en œuvre d'un programme continu d'orientation et d'amélioration à l'intention des administrateurs et de l'archivage des copies de présentation du Conseil d'administration;

4. Réunions

Le Comité se réunit au moins deux fois par an, ou plus fréquemment selon les circonstances.

Le Comité peut demander aux membres de la direction ou à d'autres personnes d'assister aux réunions ou de fournir de l'information, au besoin. Il a pleinement accès à toute l'information qu'il juge appropriée dans le but de remplir son rôle.

Le quorum aux fins de l'expédition des affaires à toute réunion du Comité doit être la majorité du nombre des membres du Comité ou un nombre plus important que le Comité doit déterminer par voie de résolution.

Le Comité tient des réunions de temps à autre que n'importe quel de ses membres détermine sous réserve d'un avis raisonnable signifié à chacun des membres du Comité au moins 48 heures à l'avance. Tous les membres du Comité peuvent renoncer à la période d'avis. Le Président du Conseil d'administration, le Président, le Chef de la direction, le Chef de la direction financière ou le Secrétaire ont chacun le droit de demander à tout membre du Comité de convoquer une réunion.

Le Comité décide de tout point à inscrire à l'ordre du jour.

Le Comité doit tenir un procès-verbal de ses réunions et le présenter au Conseil d'administration dans son ensemble en temps opportun.

5. Conseillers

Le Comité peut engager des conseillers externes aux frais de la Société afin qu'ils l'aident dans l'exécution de ses tâches et il peut fixer et payer la rémunération de ces conseillers.

Le Conseil d'administration a déterminé que tout comité qui souhaite engager, aux frais de la Société, un conseiller autre qu'un membre de la direction pour l'aider dans des questions faisant partie des responsabilités des membres du comité à titre de membres de ce comité doit examiner la demande avec le président du Conseil d'administration et obtenir l'autorisation de ce dernier.

6. Généralités

Le Comité doit étudier la présente charte annuellement et recommander des modifications au Conseil d'administration, selon ce qui est jugé approprié à l'occasion.

Le Comité est un comité du Conseil d'administration et n'est pas, et ne doit pas être, réputé être un mandataire des actionnaires de la Société pour quelque raison que ce soit. Le Conseil d'administration peut, à l'occasion, permettre des dérogations aux présentes modalités, que ce soit de façon prospective ou rétrospective, et aucune disposition de la présente charte n'a pour but de faire encourir aux porteurs de titres de la Société des responsabilités civiles ou toute autre responsabilité que ce soit.

